



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire de la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes.

ENTRE

La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes

Représenté par Jean-Philippe MAS, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération DEL 2022_08 du 24 janvier 2022,

Ci-après désigné par « le Territoire »

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Alain ESPINASSSE,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des intentions et ambitions des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE SIGNATAIRE ET DE SES DISPOSITIFS EN COURS

La Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes a manifesté, début 2021, son intention d'élaborer, sur son périmètre intercommunal, un contrat de relance et de transition écologique.

Un protocole d'engagement, document cadrant la méthode d'élaboration du Contrat de relance et l'organisation de la gouvernance du futur contrat a été approuvé par délibération DEL2021_81 du conseil communautaire en date du 14 octobre 2021, et signé le 08 novembre 2021. Celui-ci est annexé – Annexe 1 – au présent contrat dont il constitue la base.

A - Caractéristique géographique du territoire

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes au nord de l'arc Alpin Français dans le département de Haute-Savoie. Elle s'étend sur 203,17 km² dans le bassin de vie de la moyenne Vallée de l'Arve qui compte trois pôles majeurs que sont Cluses, Bonneville et la Roche-sur-Foron avec plus de 90 000 habitants. De plus, située à quarante-cinq kilomètres de Chamonix et Genève et à soixante kilomètres d'Annecy, la 2CCAM est connectée à de grands pôles économiques majeurs. Elle est une véritable porte d'entrée en direction de la Vallée du Mont Blanc et du Giffre.



La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), créée le 1er janvier 2013 regroupe 10 communes, aux spécificités géographiques et socio-économiques différentes. Il est ainsi possible de distinguer trois types de territoires :

- Une agglomération urbaine marquée par l'activité industrielle le long de la rivière de l'Arve en vallée et sur les coteaux. Elle est identifiable par la présence du pôle urbain quasi continu entre Cluses (ville principale), Marnaz, Scionzier, Thyez et plus au sud-est Magland. Sur ces communes de vallée, on retrouve plusieurs zones industrielles caractérisées par la présence d'une multitude d'entreprises dédiées au décolletage et à la mécatronique, des zones d'activités et des zones commerciales.
- Des bourgs et villages de moyenne montagne dits « balcons » au profil à la fois rural, résidentiel, et touristique surplombant la Vallée de l'Arve. Il s'agit du Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir et de Saint-Sigismond. Ces localités se caractérisent aussi par la présence d'importants espaces agricoles et forestiers, et notamment d'une grande zone Natura 2000 autour du Bargy.
- Des stations touristiques de taille importante telles que Les Carroz (commune d'Arâches-la-Frasse) et Flaine (communes de Magland et d'Arâches-la-Frasse) et des stations-villages familiales sur les communes balcons comme Romme et le Mont-Saxonnex.

Ces différentes typologies urbaines sont reliées par un tissu périurbain hétéroclite, manquant souvent de lisibilité et de cohérence paysagère (alternat de petits pavillons, d'espaces agricoles résiduels, de bâtiments industriels ou artisanaux,

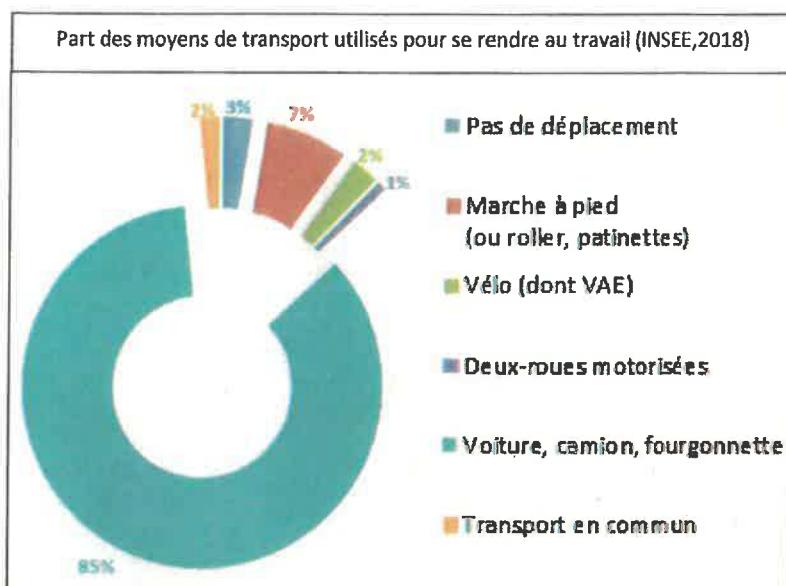
etc.). Cette hétérogénéité s'observe par exemple entre le centre-ville de Cluses et ses quartiers avec une densité importante et où l'ambiance urbaine est très marquée alors que les abords du centre-ville présentent un tissu urbain moins dense, assez hétéroclite et en mutation (les quartiers de Curzeille ou de Gacoz par exemple), assurant une transition avec les quartiers des Ewiles, de la Sardagne et de Messy.

B - Les enjeux environnementaux

La qualité de l'air, un enjeu prépondérant

La Vallée de l'Arve est un milieu particulièrement sensible à la pollution atmosphérique en raison, d'une part, de la topographie (induisant une concentration dans un espace réduit de toutes les activités humaines et des émissions qui en résultent) et d'autre part, de la météorologie qui peut limiter la dispersion atmosphérique, notamment en hiver en favorisant l'accumulation des polluants dans les basses couches de l'atmosphère. La 2CCAM se situant en cœur de vallée, elle se trouve directement concernée. A cet égard, elle s'est engagée au travers de différents dispositifs concourant à l'amélioration de la qualité de l'air de ses habitants et plus largement à préserver une qualité environnementale locale.

Alors que le transport représente l'un des principaux émetteurs de GES, la vallée de l'Arve n'échappe pas à ce constat puisque ce secteur est à l'origine de 37 % des émissions du territoire. Les émissions proviennent des consommations d'énergie liées aux déplacements de personnes (61%) et au fret de marchandises sur le territoire. La forte dépendance du territoire à la voiture et la présence d'axes routiers structurants existants sur le territoire (A40 et D1205) engendrent de fortes émissions de particules en suspension (PM10 et PM2,5) et d'oxyde d'azote (Nox) entre autres. Ces dernières ont augmenté de 17 % entre 1990 et 2016. Dans la Vallée de l'Arve, l'usage du véhicule individuel reste prépondérant pour les déplacements domicile-travail. En effet, seulement 2% de ces trajets se font en transports en commun contre 15% en moyenne en France. De ce fait, le report modal de la voiture vers les modes collectifs et doux représente un enjeu fort du territoire intercommunal notamment dans un contexte de qualité de l'air particulièrement fragile dans la Vallée de l'Arve. Les différents acteurs du territoire et la 2CCAM s'emploient donc à cette évolution grâce à différentes démarches.



En effet, la 2CCAM fait partie intégrante du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère 1 et 2 de la Vallée de l'Arve, qui s'étend du Pays Rochois jusqu'à Chamonix. Grâce à ces deux générations du PPA, l'objectif est de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité grâce à différentes mesures préventives et correctives touchant plusieurs secteurs. Le premier PPA de la Vallée de l'Arve a été mis en place entre 2012-2018

Perimètre du Plan de Protection de l'Atmosphère 1 et 2

afin d'améliorer la qualité de l'air dans 41 communes recouvert par 5 communautés de communes. Il s'est traduit par plusieurs mesures, notamment sur la performance du chauffage au bois, émetteur de particules fines, sur les industries et sur le transport routier (opération Mobil'Arve) ou encore la mobilisation citoyenne. Un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage a été mis en place ce qui a permis de renouveler près de 3200 des 11 000 appareils peu performants qui avaient été identifiés sur le territoire de la Vallée de l'Arve. A l'issue de ce PPA, il a été constaté une réelle baisse des émissions de polluants atmosphériques soit une baisse comprise entre 22 et 22% de baisse de concentration de particules nocives. De plus, l'instauration d'un Fond Air Véhicules permettant aux professionnels d'opérer une mutation de leur flotte de véhicules thermiques vers des véhicules basse émission, s'inscrit



également dans cette démarche. Des exemples qui soulignent l'implication des acteurs locaux pour l'amélioration de la qualité de l'air. Pour poursuivre cet effort collectif, un second PPA a été engagé pour la période 2019-2023 avec les objectifs de compléter le fonds Air Bois du fonds Air Gaz qui consiste à faciliter par le biais d'aides financières, le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants par des appareils de chauffage au gaz. A termes, il s'agira d'interdire les foyers ouverts d'ici 2022. D'autres engagements dans des programmes tels qu'Arve Pure 2020 ou le Fonds Air Bois sont des exemples de cette préoccupation majeure sur le territoire. Finalement, afin d'atteindre les objectifs du PPA2 en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques en 2023, les objectifs des actions ont été fixés de manière ambitieuse (ce qui a des répercussions sur les coûts et sur la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action).

Par ailleurs, la 2CCAM finalise actuellement son Plan Climat Air Energie Territorial. Le plan d'actions du PCAET a été élaboré sur la base d'ateliers de travail collaboratifs, regroupant un large panel d'acteurs du territoire élus, associations, professionnels.... Ces ateliers ont traité de 4 grandes thématiques : la rénovation énergétique des bâtiments, la mobilité, l'adaptation au changement climatique et les puits de carbone, et les énergies renouvelables. Ces ateliers ont également permis de faire remonter les différents projets ou les possibilités d'actions et d'intervention des différents acteurs. Grâce à cette démarche, le plan d'actions du PCAET est un document co-construit et concerté avec les élus et les acteurs associatifs et socio-économiques du territoire. Dans le cadre du contexte de qualité de l'air dégradée du territoire et de l'enjeu sanitaire que cela représente, le plan d'actions du Plan de Protection de l'Atmosphère 2 de la vallée de l'Arve a été un document de référence pour un certain nombre d'actions du PCAET.

Des atouts environnementaux à préserver

Comme évoqué précédemment, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagne s'étend en vallée et en hauteur. Il est tout d'abord important de souligner que le territoire se caractérise par une grande richesse des milieux naturels, mais aussi par la fragilité de certains de ces milieux, notamment face à l'urbanisation. On peut distinguer deux secteurs principaux :

- La vallée de l'Arve où la pression urbaine sur les milieux naturels est la plus forte. L'urbanisation y est ancienne, dense, avec un tissu d'entreprises important, lié au passé industriel du territoire. Cluses, Thyez, Marnaz et Scionzier constituent aujourd'hui pratiquement une seule ville, sans discontinuité. Les infrastructures (routes, voie ferrée, autoroute...) y sont nombreuses et marquent d'autant plus fortement le territoire que l'espace est contraint. La création progressive, depuis les années 1960, de nombreux secteurs résidentiels, souvent pavillonnaires, a consommé énormément d'espace au détriment des espaces naturels et agricoles. La rectification du lit et des rives de l'Arve a été un autre élément important dans la dégradation des milieux naturels.
- Les massifs montagneux, notamment le Bargy et les Aravis, au sud-ouest du territoire et qui présentent des espaces naturels caractéristiques de la moyenne montagne. La forêt recouvre 10 518 hectares du territoire puisque la moitié du territoire, soit 52 % de la surface totale de la 2CCAM en 2015. Par ailleurs les alpages et les terres agricoles sont encore nombreux même s'ils voient leur surface se réduire avec le déploiement d'autres activités comme le tourisme et une activité pastorale traditionnelle en recul progressif.

Au regard, de cela, on peut en déduire que les sites à la qualité exceptionnelle des paysages sont des éléments primordiaux de l'identité et de l'image-même du territoire. Leur préservation est donc un objectif pour le développement, l'attractivité et le dynamisme de la 2CCAM. La préservation des paysages peut notamment favoriser le développement d'activités sportives et de loisirs récréatifs. Cependant, la mise en valeur des paysages ne peut évidemment se concevoir qu'en lien avec les objectifs de préservation de l'intégrité et de la qualité environnementale des espaces naturels. Ces évolutions en cours sur certains espaces (pressions urbaines et des infrastructures, réduction des activités agricoles...) peuvent menacer l'équilibre écologique et la pérennité des paysages.

Parmi ces sites remarquables, on peut évoquer le Désert de Platé une curiosité géologique à Flaine situé à 2 500 m d'altitude. Ce plateau calcaire de 1980 hectares est composé en majorité de lapiaz, ces sillons façonnés par les glaciers et sculptés par les eaux de fonte. Reconnu comme l'un des plus grands lapiaz d'Europe, le désert de Platé est accessible seulement à pied, ce qui lui vaut son nom de « désert ». Son exceptionnel intérêt paysager, sa faune et sa flore spectaculaires lui valent d'être classé Site Naturel depuis 1998. Aujourd'hui encore, on peut y découvrir les preuves fossiles d'une montagne qui formait un fond de mer il y a 40 millions d'années. Le désert de Platé fait partie des sites classés ou inscrits du fait de son caractère paysager exceptionnel la cascade d'Arpenaz (décret du 12 septembre 1991).

C'est dans cette démarche de préservation de ces sites uniques que des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été identifiés à l'image du Lac de Peyre, du lac Bénit et du plateau de Cenise dès 2015 en lien avec le département.

Localisation des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la 2CCAM



En faisant bénéficier ces lieux de la politique ENS, cela permet la mise en œuvre d'actions pour protéger et valoriser la diversité biologique, la richesse faunistique et floristique ainsi que les habitats naturels qui s'y sont développés tout en y régulant les usages.

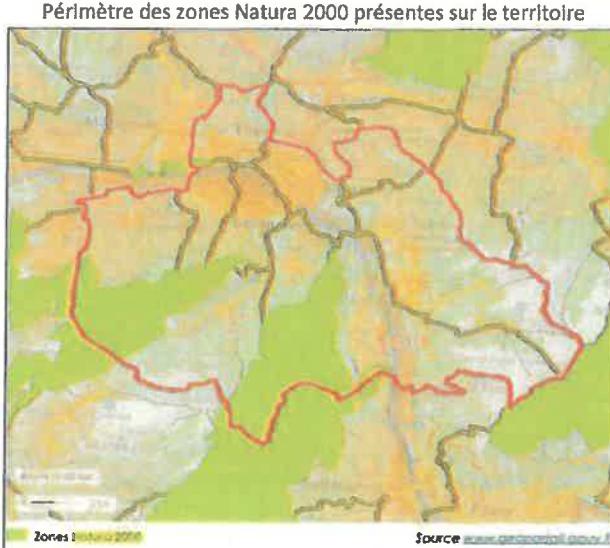
- Le Lac Bénit se trouve à 1450 mètres d'altitude sur les communes de Mont-Saxonnex et de Marnaz. Il tient son origine du retrait glaciaire. Il y a moins de 20 000 ans encore, un glacier prenait naissance dans le cirque de l'Encrenaz. En se retirant, le glacier a creusé une cuvette profonde pour laisser place au lac. De plus, le lac Bénit est un site classé depuis 1909 au titre des sites et monuments naturels de caractère artistique.
- Le lac de Peyre se trouve à 2100 mètres d'altitude sur la commune du Reposoir.
- Le plateau de Cenise situé à 1700 mètres d'altitude sur trois communes dont celle de Mont-Saxonnex.

Ces différents espaces naturels sensibles constituent l'habitat d'espèces emblématiques telles que le gypaète barbu. Cette espèce protégée est classée en danger sur la liste rouge nationale des oiseaux et fait actuellement l'objet d'un plan national d'actions qui visent notamment à pérenniser la population présente dans les Alpes. Particulièrement sensible à la perturbation de ses sites de reproduction du fait des activités humaines, il fait l'objet d'une zone de protection au sommet du Grand Bargy. Le Tétras-lyre est également une espèce à forte valeur patrimoniale. Cet oiseau est protégé et classé « vulnérable » sur la liste rouge régionale des oiseaux. Appelé « petit coq des bruyères » les 2/3 des effectifs français se trouvent dans les Alpes du Nord. Très sensible au dérangement pendant la période hivernale, des zones d'hivernages sont désormais identifiées sur les cartes des domaines skiables du territoire de la 2CCAM.

Ces trois ENS font également partie du réseau européen de sites Natura 2000, qui vise une meilleure prise en compte des enjeux naturels dans les activités humaines. Ils s'inscrivent tous les trois dans le périmètre du site Natura 2000 du Massif du Bargy. Ces dispositifs permettent de développer différentes mesures pour rediriger les flux touristiques, adapter les pratiques et sensibiliser les usagers sur la fragilité de ces sites. En effet, les différentes activités humaines qui s'y sont développées sont à l'origine d'une érosion accélérée des sols ou encore de la dégradation des pelouses ou des herbiers. Les Aravis (le Reposoir, Magland et Nancy-sur-Cluses) et la Vallée de l'Arve (Marnaz et Thyez) sont les deux autres sites Natura 2000 présents sur le territoire de la 2CCAM.

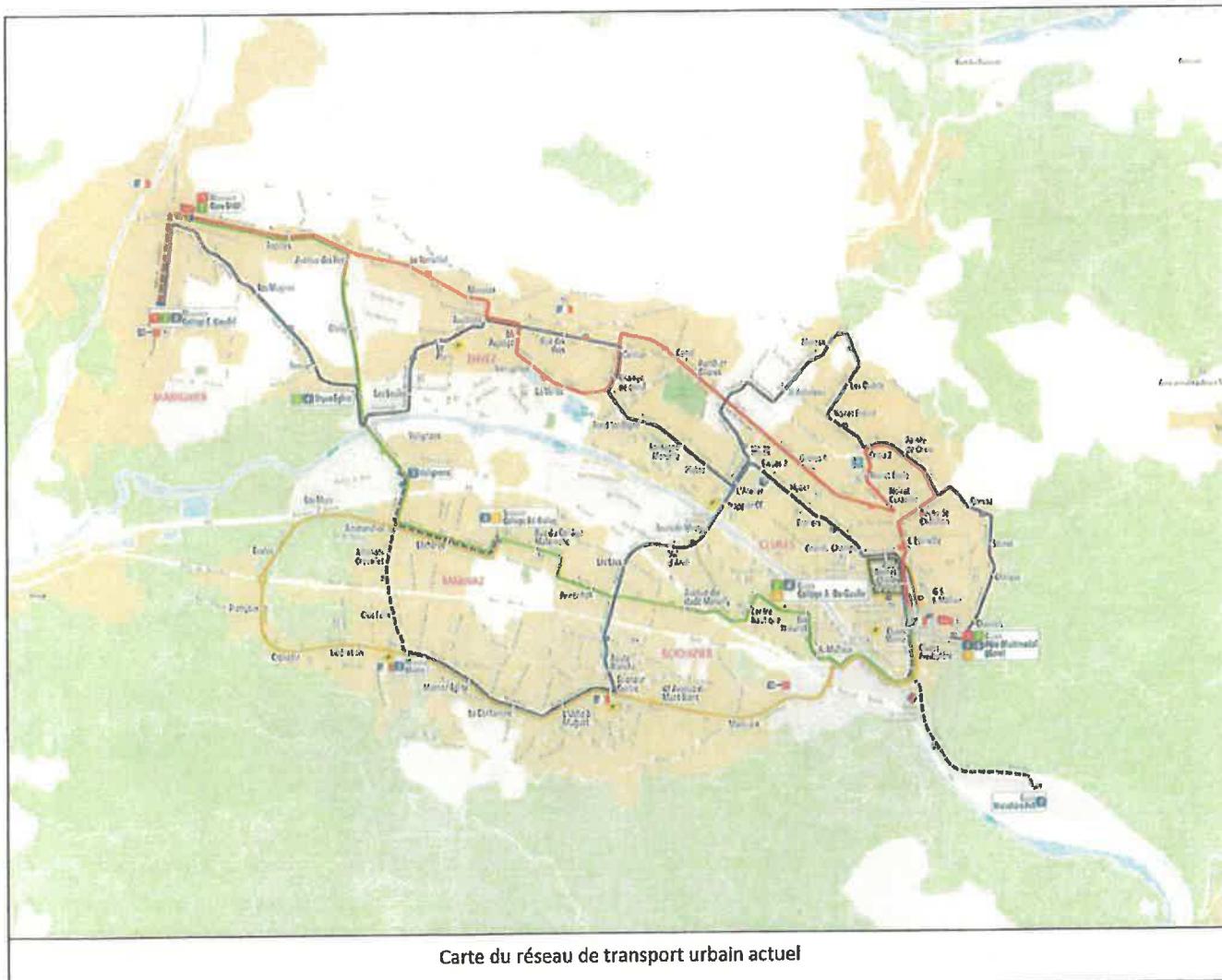
S'ajoute à ces espaces naturels sensibles, l'identification de trois sites Natura 2000 :

- Les Aravis : Le Reposoir, Magland, Nancy
- Le Massif du Bargy : Le Reposoir, Marnaz, Mont-Saxonnex, Scionzier
- La Vallée de l'Arve qui recouvre les communes de Marnaz et Thyez



C - Une accessibilité renforcée au centre-ville de Cluses et aux différentes polarités par la mise en place d'une offre de transports collectifs

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire et possède un service aménagement durable du territoire auquel est rattachée la compétence mobilité. A ce titre, elle détient la compétence lui permettant de mettre en œuvre la politique de mobilité incluant l'organisation des transports urbains et scolaires et l'ensemble des services à la mobilité sur son territoire. A ce titre la 2CCAM a mis en œuvre dès 2017 un réseau de transport urbain collectif public Arv'i Mobilités. Il s'étend sur les quatre communes de la vallée (Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez). Ce réseau est aussi interconnecté avec les gares de Cluses et de Marignier afin de faciliter l'intermodalité et notamment la connexion avec le Léman Express mis en service en décembre 2019. L'objectif affiché est celui de favoriser la mixité au sein d'une nouvelle offre de transport (salariés, scolaires, usagers des services publics ...). De plus, cette offre de transport renforce l'accessibilité au centre-ville de Cluses, ses services et équipements de centralité (services publics, gare, etc.) et facilite plus largement l'accès aux principaux pôles générateurs de déplacement et zone d'emplois (les services publics, zones industrielles et commerciales, établissements scolaires...). Le réseau Arv'i Mobilité est composé de 5 lignes structurantes qui circulent toute l'année avec des cadencements à la demi-heure en heures de pointe et à l'heure en heures creuses. Elles ont chacune pour origine / terminus le Pôle d'Echange Multimodal de Cluses.



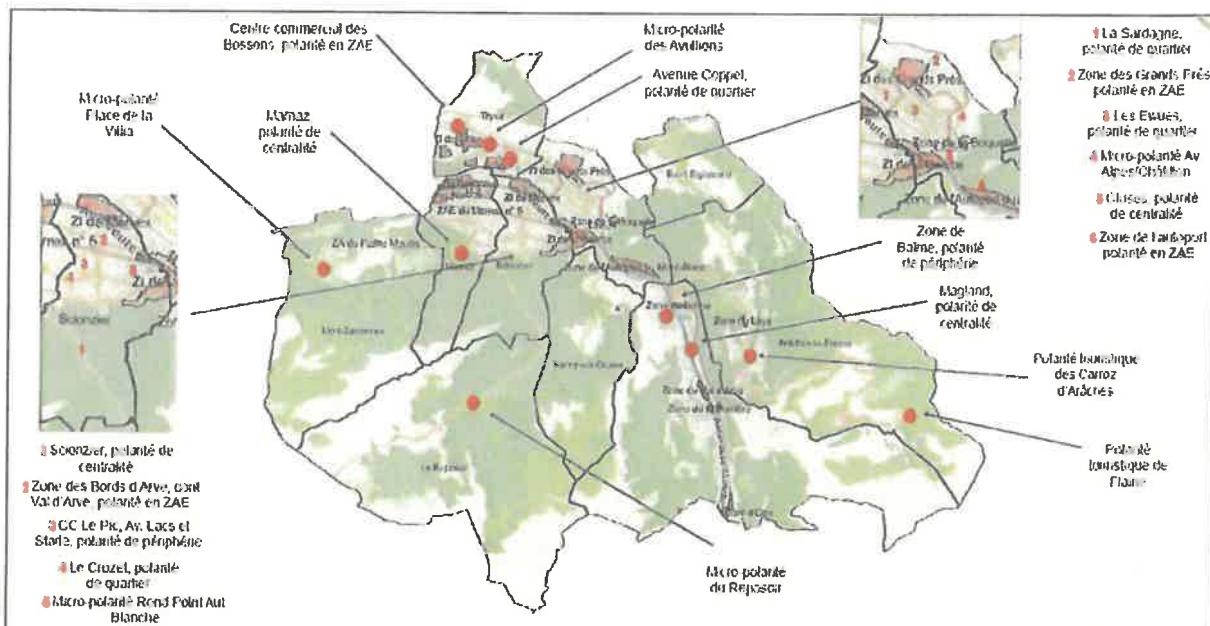
Carte du réseau de transport urbain actuel

Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'aire et dans le cadre de la re-contractualisation des marchés de transports, les élus de la 2CCAM ont souhaité être particulièrement ambitieux en imposant un nombre important de véhicules équipés de motorisations basses émissions, afin de diminuer les impacts environnementaux du service.

D - L'organisation de la fonction commerciale

L'armature commerciale de la 2CCAM est constituée de plusieurs pôles de commerces et services, de différents rangs. On peut distinguer une cohérence commerciale dont les polarités sont nettement centralisées en vallée dans les centres-villes mais également dans le quartier de la Sardagne à Cluses ainsi que dans la zone commerciale centralisée de Scionzier. En effet, la 2CCAM dénombre 21 polarités commerciales réparties dans 28 zones d'activités économiques (2020).

Les polarités commerciales sur la 2CCAM



En effet, il est possible de distinguer :

- Un pôle commercial de vocation intercommunale, la zone commerciale Val d'Arve (en rouge sur le plan ci-dessous qui regroupe de nombreuses enseignes nationales (loisirs, sports, textiles, mobiliers, restauration...)). Cette zone reste à conforter au regard des développements de zones commerciales voisines (Sallanches, Bonneville, Ville La Grand...).



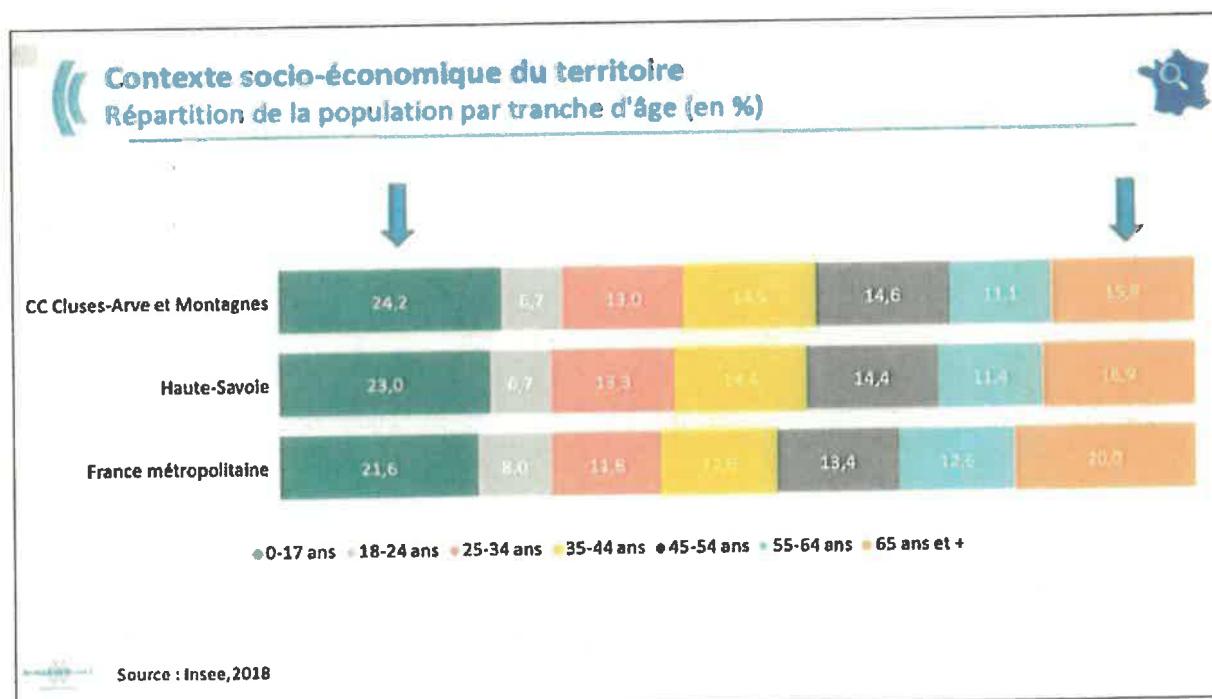
- Des pôles de proximité dans les centres-bourgs/ville de Cluses/Marnaz/Scionzier, Arâches et Magland regroupant essentiellement des commerces de proximité (boulangeries, presse, etc.), ainsi qu'un pôle commercial de proximité dans le quartier de la Sardagne à Cluses (en vert sur le plan).

E - Les grandes données socio-économiques

Seconde Communauté de communes de Haute-Savoie en nombre d'habitant, la 2CCAM recense aujourd'hui près de 47 000 habitants. Le territoire présente une dynamique démographique croissante puisqu'entre 2008 et 2018, on observe une augmentation de 2 337 habitants sur le territoire de la 2CCAM. De plus, la proximité de la métropole genevoise dont les bassins d'emplois sont dynamiques et qui offre des rémunérations plus importantes attire de plus en plus de travailleurs frontaliers et contribue fortement au dynamisme démographique. D'ailleurs, depuis 2005, le nombre de frontaliers résidents sur la 2CCAM est passé de 700 à 1624 en 2015 soit une hausse de 132%.

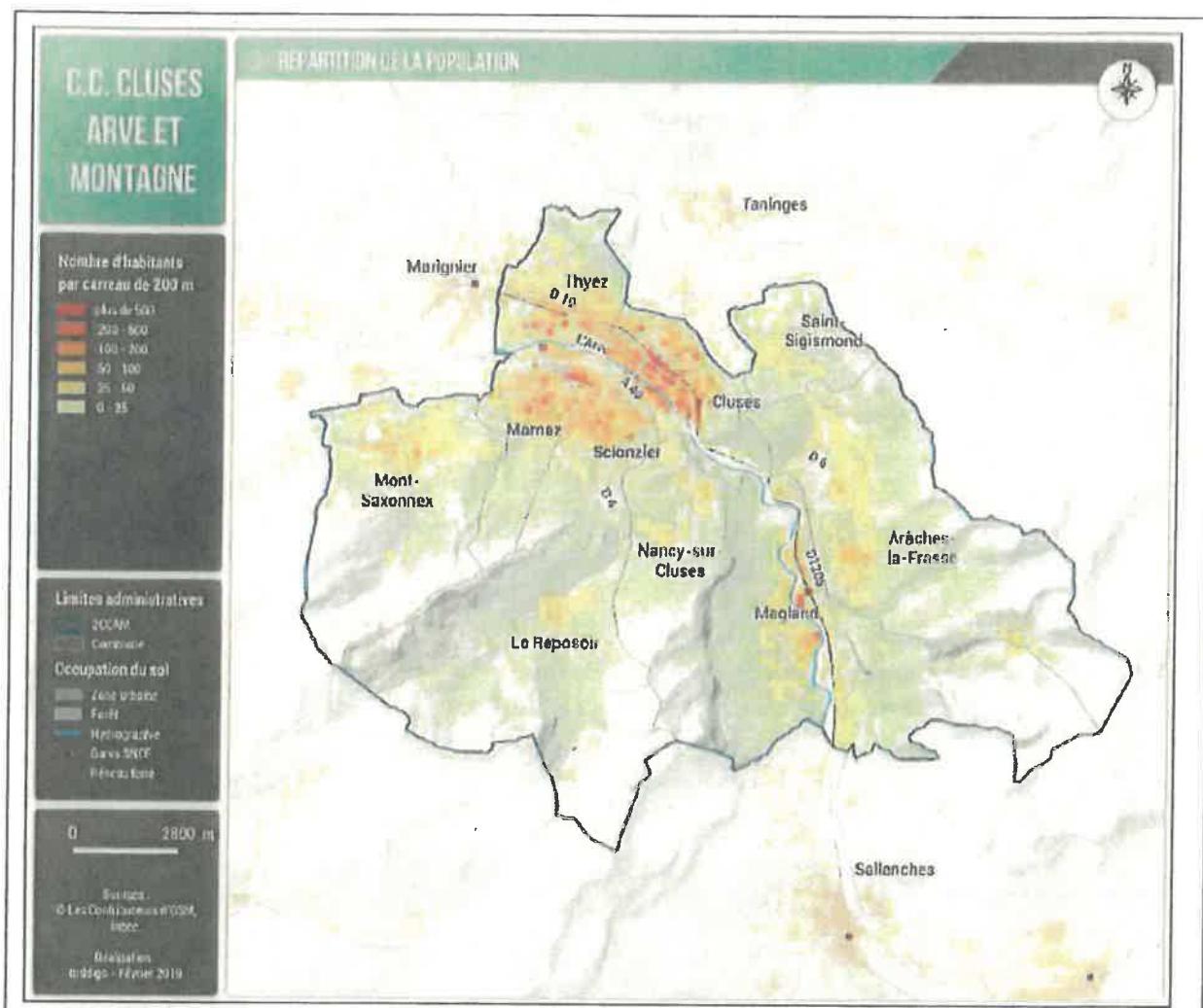
Communes	Population (2018, INSEE)
Arâches-la-Frasse	1880
Cluses	16 996
Magland	3 260
Marnaz	5 607
Mont-Saxonnex	1668
Nancy-sur-Cluse	462
Le Reposoir	528
Saint-Sigismond	591
Scionzier	9070
Thyez	6289

Dans l'ensemble, l'intercommunalité garde un profil d'habitants relativement jeune rapport au reste du département principalement sur la tranche d'âge 0-17 ans qui représente 24% de la population.



Comme précédemment évoqué, la 2CCAM est caractérisée par un pôle urbain central en Vallée de l'Arve composé notamment de la ville de Cluses qui compte 17 859 habitants soit 30% de la population intercommunale. Plus largement, les communes de vallée (Cluses, Scionzier, Thyez, Marnaz, Magland) regroupent 89% de la population et les cinq communes balcons (Saint Sigismond, Arâches-la-Frasse, Nancy sur Cluses, Le Reposoir, Mont Saxonnenx) regroupent 11% des habitants.

En moyenne la densité de population sur tout le territoire est de 226.3 hab/km² mais elle varie fortement selon les communes et fluctue entre 14 habitants / km² pour la commune du Reposoir et 1667 habitant / km² pour la ville-centre de Cluses. Au sein de Cluses, la zone se situant entre l'Arve et la voie ferrée présente la densité de population la plus importante. Le territoire de la 2CCAM présente donc un fort contraste entre des communes rurales vastes et peu peuplées et une commune urbaine relativement dense.



Sur le territoire de la 2CCAM, le taux de chômage s'élève à 11.4% soit 4 points de plus que sur l'ensemble du département de Haute-Savoie mais reste proche de la moyenne nationale (10,6%). Le taux d'actifs dans la population des 15-64 ans est de 64.5%. Il est plus élevé que la moyenne nationale mais est au même niveau que pour l'ensemble du département de la Haute-Savoie). Néanmoins le taux de chômage est légèrement supérieur à la moyenne nationale (+2 points) et la part des chômeurs dans la population des plus de 15 ans y est également la seconde plus forte du département. Malgré cela, la Communauté de Communes reste un territoire attractif en terme d'emplois.

Elle présente un bon taux de concentration d'emploi, en lien avec le fort dynamisme industriel local. Ce dernier (nombre d'emplois/nombre d'actifs résidant sur le territoire) s'élève à 101.7 lorsqu'il est de 78.7 pour le département en 2018.

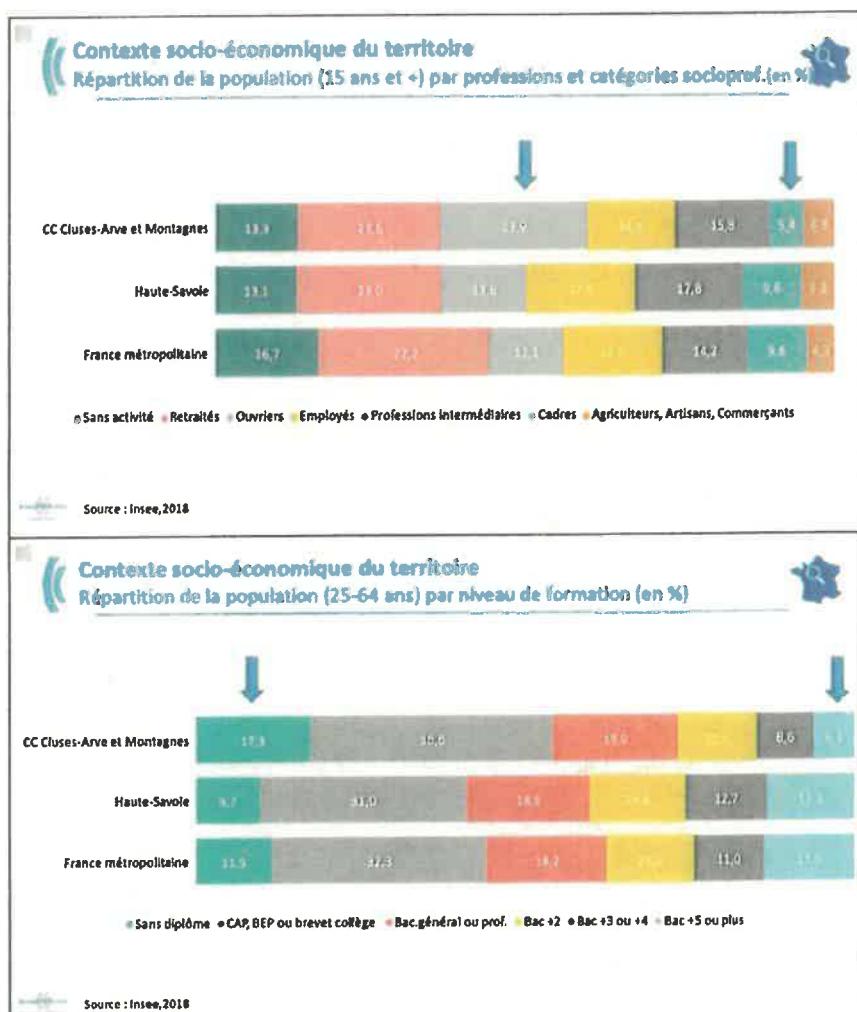
Par ailleurs, l'attractivité du territoire reste importante puisque 63% des actifs qui habitent sur le territoire restent travailler sur la 2CCAM. Pour comparaison, l'indicateur de concentration d'emploi n'est que de 80 au niveau départemental. La part de l'emploi sur le territoire est largement marquée par l'industrie du décolletage qui caractérise la vallée de l'Arve puisqu'elle représente 45% des emplois. Conséquence de cette activité industrielle, la catégorie des ouvriers est la première catégorie socio-professionnelle (CSP) avec plus de 30%. Elle est suivie par les professions intermédiaires puis les employés représentant respectivement 15.8% et 14.1% des CSP. Si la population active se caractérise par une surreprésentation des ouvriers on constate également une part majoritaire d'actifs sans diplôme par rapport au reste du territoire départemental.

De plus, cette quasi mono activité industrielle explique la présence de populations qui cumulent des difficultés sociales importantes et spécifiques, caractéristiques des territoires en politique de la ville.

Il s'agit de populations ouvrières, pour parties issues de l'immigration ou d'autres régions françaises sinistrées en matière d'emploi. En outre, la situation doublement frontalière avec l'Italie et la Suisse attire une émigration conséquente de personnes promo-arrivantes également en grande difficulté.

Par ailleurs, la précarisation de l'emploi est relative puisque 74,3% des salariés sont titulaires de la fonction publique ou en CDI. Cependant ce taux est plus bas qu'à l'échelle du département et comparable à l'échelle de la région (75%). Le travail intérimaire y est plus important (5,6%) qu'à l'échelle nationale (1,2%) et se trouve étroitement lié à l'importance du tissu industriel dans l'économie locale. Malgré cela, la population présente des revenus plus faibles que la moyenne départementale, avec par exemple, plus des deux tiers des ménages éligibles au parc social.

En outre, les indicateurs de fragilité sociale sont supérieurs à la moyenne départementale avec un niveau de vie mensuel médian le plus faible de l'ensemble des intercommunalités de la Haute-Savoie. En effet, le revenu brut moyen des habitants de la 2CCAM s'élève à 20 533€ contre 24 905€ pour la moyenne départementale, avec de fortes disparités entre les communes-membres de l'EPCI : 18 956€ pour la commune de Cluses contre 25 114€ pour Saint Sigismond. L'une des



conséquences directes de ce niveau de vie précaire d'une partie des ménages est le poids très important des minima sociaux et des aides publiques dans la part des revenus des habitants du territoire. En effet, la part de la population bénéficiant des allocations familiales, représente 47% de la population de la 2CCAM contre 37% pour la population départementale, ce qui est aussi révélateur d'une fragilité sociale. L'existence de quartier « politique de la ville » à Cluses, Marnaz, Scionzier confirme cette analyse.

Au regards de ces différents constats, s'ajoute à cette fragilité sociale marquée par un faible niveau de vie est la perception d'un grand nombre aides sociale, une fragilité bancaire avec un nombre n'important de personnes inscrites au Fichier Central des Chèques (qui interdit l'usage de chèques et de carte bancaire à la suite d'une utilisation abusive) et une fragilité financière marquée par un recourt significatif au surendettement pour vivre.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est compétente en matière d'habitat. Ainsi, par une délibération du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) s'est engagée dans l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Il s'agit d'un document stratégique de programmation pour l'intercommunalité qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour les 10 communes : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques (personnes en situation de précarité, gens du voyage, saisonniers, travailleurs temporaires, etc.). Le PLH doit aussi répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire permet de suivre les effets des politiques mises en œuvre. Ce document cadre comprend un programme d'actions détaillé par commune et par secteur géographique. Elaborer un PLH consistait d'abord en la réalisation d'un état des lieux de l'habitat en 2013 et la remise par l'Etat de son Porter à Connaissance ont initié cette démarche. Fin 2014, un travail d'appropriation et de partage de ce diagnostic a été conduit, via la tenue de réunions partenariales et, début 2015, les représentants des communes de la 2CCAM ont été rencontrés, notamment pour affiner l'articulation avec les politiques communale d'urbanisme. Le Programme Local de l'Habitat a été adopté par le conseil communautaire de la 2CCAM le 16 mai 2016. Sur la base des constats mis en exergue lors de la phase de diagnostic, le programme d'actions s'est décliné selon quatre orientations :

⇒ **Orientation 1- Adapter le parc existant, privé et public, et mobiliser le parc privé vacant**

Cela consiste notamment en tout d'abord en l'amélioration des logements des quartiers prioritaires et en l'accompagnement des copropriétés en difficultés prioritairement dans les quartiers relevant de la Politique de la ville tels que le Crozet à Scionzier. Cela traduit également par l'amélioration du parc privé diffus (vacant ou occupé) en l'adaptant aux personnes aux besoins des personnes vieillissantes ou en perte de mobilité, mais aussi d'économie (de charges) et de transition énergétiques et en résorber les situation d'habitat indignes.

⇒ **Orientation 2 - S'inscrire dans la perspective de construction de 250 résidences principales par an, diversifiées et abordables**

La construction de logements et d'hébergements nouveaux vise à répondre à différents types de besoins tant quantitatifs (nombre de logements) que qualitatifs (renouvellement du parc existant vétuste ou inadapté).

⇒ **Orientation 3 - Favoriser les parcours résidentiels et l'accès au logement**

Le diagnostic a démontré que l'accès au logement était complexe ce qui a pour conséquence de « bloquer » leur parcours résidentiel. L'objectif est donc de fluidifier celui-ci en facilitant l'accès au logement pour les jeunes, les saisonniers ou encore les personnes âgées notamment.

⇒ **Orientation 4 - Mobiliser les partenaires et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat**

La Communauté de Communes doit pouvoir exercer sa compétence dans la politique communautaire de l'habitat, en lien avec ses autres compétences, directement ou indirectement liées à l'habitat (la politique de la ville, les déplacements, les services à la population par exemple). En outre, elle a pour mission de coordonner l'action des différents partenaires concernés, dont les communes et les bailleurs sociaux. La mise en œuvre du programme d'actions suppose donc un travail d'animation non seulement sur un plan technique et opérationnel, mais également sur un plan politique (suivi et évaluation continue de la politique conduite, suivi des évolutions locales relatives aux marchés de l'habitat et des évolutions réglementaires éventuelles ou encore arbitrages et réorientations). Par ailleurs, à défaut de PLU communautaire, la 2CCAM a donc été associée à l'élaboration des PLU communaux et a formulé un avis sur les PLU arrêtés (en tant que personne publique et autorité organisatrice des transports urbains). Pour mener à bien cette concertation, les instances de suivi et de pilotage seront confortées : animation, observatoire, commission habitat, comité de pilotage élargi aux acteurs locaux et institutionnels.

Actuellement et comme le prévoit la loi, le bilan à mi-parcours de ces actions est en cours d'élaboration. Il permet ainsi de mettre en perspective les objectifs affichés au départ et les résultats effectivement enregistrés

à l'issue de trois ans de mise en œuvre des actions. Il produit des éléments d'analyse et de contexte qui permettent de comprendre et d'expliquer les éventuels écarts entre les objectifs, les actions engagées et les résultats obtenus.

F – Recensement des démarches cadres en cours

Les contrats et les programmes en cours notamment recensés par les signataires sont les suivants :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés ou en cours de révision,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la 2CCAM, arrêté le 19 mai 2016 pour la période 2016-2021, dont les principaux objectifs sont de programmer et produire du logement sur l'ensemble du territoire, d'assurer un accès égal au logement et contribuer à la mixité sociale, et enfin de lutter contre la précarité énergétique et veiller à l'attractivité du parc existant.
- L'élaboration d'un SCOT. Un périmètre a été défini en 2017, regroupant 4 intercommunalités (CC Pays du Mont-Blanc, CC Cluses Arve et Montagnes, CC Montagnes du Giffre et CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc) au sein d'un syndicat. Les travaux d'élaboration du SCOT ont débuté en 2019.
 - Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé le 19/04/2019,
 - Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration et les démarches connexes,
 - Les documents et cadres de financement sur les thématiques nature, environnement et eau (volets quantitatifs et qualitatifs) dont
 - . Le SDAGE et son programme de mesures, les Contrats de Bassin ou de Rivière dont le SAGE de l'Arve,
 - . Les Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) notamment des Aravis, Bargy et Haut Giffre, ainsi que les Arrêtés de Protection de Biotope (APPB) dont celui du Chevran,
 - . l'Observatoire de biodiversité du Grand Massif,
 - . La Charte Forestière Arve-Giffre,
 - Les Plans Pastoraux Territoriaux (PPT) Fier-Aravis et Haut Giffre
 - Les Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC) Fier-Aravis et Mont Blanc Arve Giffre,
 - Le plan de gestion des réserves naturelles du Giffre,
 - Le schéma cyclable intercommunal adopté en septembre 2019.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

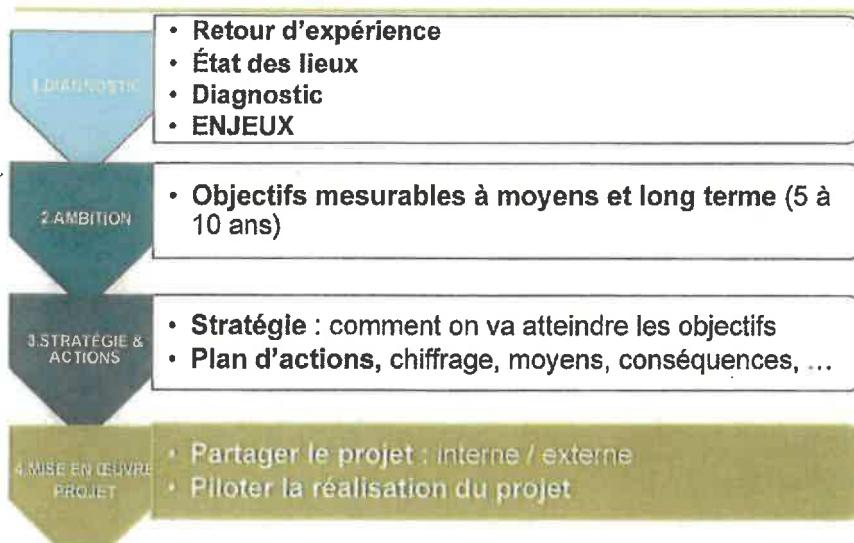
Article 2 – Ambition du territoire

Le projet de territoire de la 2CCAM est actuellement en cours d'élaboration (conférence annexe 2).

L'élaboration du projet de territoire de la 2CCAM a été initié à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante en juillet 2020. Marqué par la situation sanitaire qu'a connu le pays durant cette période, la démarche n'a toutefois pas démarré au rythme souhaité initialement durant les premiers mois.

La méthodologie d'élaboration de ce projet, désormais parfaitement opérationnelle, se déroule selon 4 grandes étapes principales, articulées autour de la raison d'être de notre espace de vie, caractérisée de la manière suivante :

4 PHASES POUR UN PROJET COMMUN



L'ensemble des thématiques liées à la transition écologique, à la protection de l'environnement, à l'habitat, au logement, à l'économie et à un tourisme diversifié et vertueux sont au cœur des réflexions des élus dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. Ce dernier respectera l'ensemble des lois et règlements en lien avec ces thématiques, notamment la loi climat et résilience. L'amélioration de la qualité de l'air est aussi au centre des préoccupations des élus et l'ensemble des actions du PPA2 seront reprises dans le plan d'action du projet de territoire, au même titre que celles définies dans le PCAET, dans les plans de gestion ENS, ou celles établies dans le cadre de Petite Ville de Demain...

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021, les élus du territoire ont approuvé les principaux enjeux qui vont caractériser notre plan d'action des 15 prochaines années, autour des 5 grandes thématiques suivantes :

- **Qualité et cadre du vivre ensemble :**
 - Enjeu : Accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie
 - Enjeu : Adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants
- **Adaptation climatique :**
 - Enjeu : Encourager et agir pour la protection de l'environnement
 - Enjeu : Maîtriser des effets du changement climatique
- **Économie :**
 - Enjeu : Faire prospérer l'économie sur notre territoire
 - Enjeu : diversifier l'économie du territoire
- **Finances :**
 - Enjeu : Mettre en adéquation ressources et ambitions
- **Les identités du territoire :**
 - Enjeu : Cultiver l'identité du territoire

En outre, compte-tenu de la particularité de notre territoire, au regard notamment des préoccupations environnementales et économiques, il est proposé de qualifier les enjeux relevant des thématiques « Finances » et « Adaptation climatique » de Méta-enjeux.

Les prochaines étapes qui se dérouleront au cours du premier semestre 2022, permettront de caractériser les ambitions, les stratégies pour en déduire les plans d'actions à développer.

A cet égard, l'élaboration du projet de territoire constituera la première des actions à entreprendre dans le cadre de ce CRTE.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques ne peuvent être décrites à ce jour dans la mesure où le projet de territoire est en cours d'élaboration.

Les actions listées dans les annexes 3 et 4 sont issues des plans pluriannuels d'investissement de la 2CCAM et des informations collectées auprès des communes. Dans la mesure où le projet de territoire n'est pas finalisé, ces actions n'ont pas été arbitrées ni priorisées pour ce qui relève des projets communaux.

Ces annexes indiquent, la liste des actions prêtes à être engagées (Annexe 3) ou des intentions de projet (Annexe 4) qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avant-projet.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les signataires ont recensé les contractualisations suivantes :

❖ entre le territoire et l'État ou ses agences :

➤ En matière de transition énergétiques et de mobilités

- Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat qui a fait l'objet d'un conventionnement avec le Département, la Région et l'État via l'Ademe,
- Le plan d'action du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve arrêté le 19/04/2019 pour la part relevant de l'intercommunalité,
- Les conventions et contrats signés avec l'ADEME, par les communes ou l'intercommunalité, notamment pour les actions du PPA de la Vallée de l'Arve (Fonds Air Bois, chargé de mission...),

➤ En matière d'aménagement et de risques

- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve
- Le Programme LEADER 2014/2020 prolongé jusqu'en 2022 En matière d'habitat et de logement
- Le Programme Local de l'Habitat validé le 07 juillet 2015
- le Contrat de Ville du Bassin Clusien. La 2CCAM a pris la compétence Politique de la Ville au 1er janvier 2013, compétence auparavant déléguée par ses communes membres au SIVU Actions Ville regroupant 6 communes de la vallée de l'Arve. La 2CCAM assure le portage et l'animation sur son territoire du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015.
- Les conventions pour le logement des travailleurs saisonniers signée par Cluses et à venir pour Arâches la Frasses,
- Le programme « Petites Villes de demain » engagé sur les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier signée le 02 juin 2021,
- Le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social en cours d'élaboration
- Le document d'orientation des attributions de logement social
- La convention intercommunal d'attribution de logement social
- La convention pour la rénovation urbaine du quartier des Ewles situé sur la commune de Cluses signée le 24 juin 2019
- La réalisation des opérations inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

➤ En matière d'Eau et d'environnement

- Le SAGE de l'Arve, le contrat de bassin versant de l'Arve et les contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le SDAGE et les contrats de bassin et de rivière,
- L'observatoire de biodiversité du Grand Massif
- Le contrat ARVE PURE 2019-2022
- Le 11e programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2018/2022

➤ En matière économique et agricole

- Le programme Territoire d'Industrie « Vallée de l'Arve » (non signé à ce stade) duquel relève la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes
- Les mesures et projets agro-environnementaux et climatiques sur le territoire (PAEC),

➤ En matière d'emploi, de politiques sociales et de santé

- Le contrat Local de Santé,
- La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

❖ entre le territoire et d'autres acteurs ou partenaires :

➤ avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes :

- La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve en cours d'amendement et les actions qu'elle finance dont le Fond Air Industrie, le Fond Air Bois, le Fond Air Gaz...
- La convention de coopération intermodale relative aux transports,
- Le Contrat Ambition Région ,

➤ avec le Conseil Départemental de Haute Savoie :

- Le Contrat Territorial des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) 2015/2021 et les actions qui en découlent,

➤ avec d'autres partenaires :

- La convention PUR pour le quartier du Crozet à Scionzier,
- La convention de financement du pôle Mont Blanc Industries.
- Entrée dans le dispositif Sylv'acces
- Le Fond Air Gaz
- Le Fond Air Bois
- Le Fond Air Industrie

Les programmes, projets ou actions identifiées par le territoire permettant de concourir à la mise en œuvre des objectifs de son CRTE sont les suivants :

- Le Plan Climat Air Energie Territorial et les actions qui le composent actuellement en cours d'élaboration
- Le Schéma de Cohérence Territorial en cours d'élaboration
- La démarche Espace Valléens
- La réflexion sur la nouvelle programmation LEADER
- La stratégie pastorale en cours de finalisation et l'ensemble des actions qui en découlent
- L'élaboration, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, des plans de gestion de l'alpage de Peyre, de Cenise et Bénit et l'ensemble des actions qui en découlent,
- Le diagnostic agricole qui va être réalisé en 2022 et les actions qui en découlent,
- Le schéma de développement touristique et l'ensemble des actions qui en découlent,
- La réflexion sur la réalisation d'un plan de mobilité simplifié et les actions qui en découlent,

- L'élaboration d'un Schéma Directeur d'assainissement avec le SIVOM de la région de Cluses à programmer.
- PVD
- Le Fond Air Véhicules
- Le Fond Air travaux

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans les outils de suivi du CRTE.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) pourront être précisées au fur et à mesure de la mise en œuvre du CRTE.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont listées dans les tableaux des annexes 3 et 4 :

- Annexe 3 : Liste des actions matures (105 actions) à date d'approbation du CRTE
- Annexe 4 : Intentions de projet (69 intentions)

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtées sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Les plans de financement correspondants précisent l'origine des subventions et l'état d'avancement des dossiers des différentes subventions correspondantes : acquises, sollicitées ou envisagée. Il est rappelé ici que l'inscription d'un projet au CRTE ne vaut pas garantie de financement de l'État pour le maître d'ouvrage. Les différentes structures et dispositifs de l'État sont sollicités directement par le maître d'ouvrage du projet, dans le cadre défini par ceux-ci, en mentionnant l'inscription du projet dans le CRTE.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les actions seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales,

CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un un(e) chef(fe) de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation et correspondant de l'Etat au sujet du CRTE.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage, avec le soutien des partenaires et de l'Etat le cas échéant, à la meilleure mise en œuvre possible des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SF du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence de l'Eau, etc.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

7.1. Les comités de pilotage et techniques

Un comité de pilotage (COPIL) est mis en place, sous la coprésidence du Préfet de la Haute Savoie et du Président de la Communauté de Commune Cluses, Arve et montagnes.

Ce comité de pilotage comprendra aussi :

- Les maires des communes membres de la 2CCAM,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Les représentants des autres partenaires territoriaux pourront également être invités. Tous les signataires du CRTE, initiaux et futurs, sont de droit membre du comité de pilotage.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de la Haute Savoie - délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprecier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE (cf. articles 8 et 9 ci-après).

D'autres acteurs du territoire pourraient être ultérieurement signataires du CRTE dans la mesure où leur participation est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance.

Des comités techniques (COTEC) chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont des COPIL dont ils préparent les décisions. La composition du COTEC pourra être proposée ultérieurement ; elle comprendra à minima des représentants des signataires du contrat sous la coprésidence des représentants du territoire et de l'État.

La fréquence des réunions des COPIL et COTEC ainsi que ses missions pourront utilement être précisées lors du 1er COPIL. Ils se réunissent au moins une fois par an.

7.2. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale (CLCT) qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

7.3 Le comité des partenaires

Les signataires s'accordant sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire.

Ainsi les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les partenaires utiles et à animer un « comité de partenaires » composé des représentants des institutions suivantes :

Les services de l'État en Haute Savoie,

- Les agences de l'État dont l'ANAH et l'ADEME,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Département de la Haute Savoie,

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le SM3A,
- Les porteurs de sites Natura 2000 et ASTERS,
- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,
- L'Agence éco mobilité Savoie Mont Blanc,
- Action logement,
- Les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture...),
- La Société d'Economie Alpestre.

La liste des partenaires n'est pas figée. Elle est amenée à évoluer et à être enrichie durant la mise en œuvre du CRTE. Les conditions d'association de ces acteurs au suivi du contrat et à la mise en œuvre de son plan d'action seront précisées par le comité de pilotage.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État. Il est examiné par le comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, une plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers et à minima une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Afin de disposer d'une base de données homogènes sur l'ensemble des territoires et de leur permettre de se situer par rapport aux objectifs nationaux, l'Etat a proposé la mise en place d'un socle de 13 indicateurs de suivi. Ce socle est structuré pour interroger chacun des six objectifs environnementaux :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Economie circulaire ;
- Déchets et prévention des risques technologiques ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les valeurs des indicateurs pour les années antérieures (état initial) ainsi que les objectifs pour l'année 2026 (bilan) seront précisés dans un second temps.

Les indicateurs concernés sont décrits dans le diagnostic de territoire en annexe 5.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans maximum. Il est établi pour la durée des mandats municipaux et intercommunaux 2020-2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE reste un outil souple et évolutif.

Il pourra régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement.

Les évolutions seront examinées et validées par le comité de pilotage.

Le CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre tous les signataires et éventuellement partenaires concernés après avis du comité de pilotage.

Il constitue le cadre de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), s'ils souhaitent s'y associer.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 - Communication du CRTE

Les signataires du contrat s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre de ses actions.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Cluses le 8/03/2023

Jean-Philippe MAS
Président 2CCAM

Alain ESPINASSE
Préfet de Haute-Savoie



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Protocole d’engagement signé

Annexe 2 - Projet de territoire

Annexe 3 – Plan d’actions matures

Annexe 4 – Intentions de projet à préciser

Annexe 5 – Indicateurs de suivi pour l’état des lieux écologique



**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT
DU
CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

ENTRE
L'ÉTAT
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES

PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes concourt à la réalisation des objectifs fixés par le projet de territoire actuellement cours de réalisation, étant précisé que ce dernier tiendra compte des orientations fixées dans les documents de planification et de programmation notamment ceux listés ci-dessous.

L'élaboration du CRTE devra permettre d'assurer la bonne prise en compte par le projet de territoire des orientations figurant aux documents de planification et de programmation notamment les suivants :

- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés ou en cours de révision,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire depuis 19 juillet 2016,
- le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) « Mont Blanc Arve Giffre » en cours d'élaboration,

- le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé le 19/04/2019,
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration et les démarches connexes,
- les documents et cadres de financement sur les thématiques nature, environnement et eau (volets quantitatifs et qualitatifs) dont
 - . le SDAGE et son programme de mesures, les Contrats de Bassin ou de Rivière dont le SAGE de l'Arve,
 - . les Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) notamment des Aravis, Bargy et Haut Giffre, ainsi que les Arrêtés de Protection de Biotope (APPB) dont celui du Chevran,
 - . l'Observatoire de biodiversité du Grand Massif,
 - . la Charte Forestière Arve-Giffre,
- les Plans Pastoraux Territoriaux (PPT) Fier-Aravis et Haut Giffre
- les Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC) Fier-Aravis et Mont Blanc Arve Giffre,
- Le plan de gestion des réserves naturelles du Giffre,
- Le schéma cyclable intercommunal adopté en septembre 2019.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu durant le second semestre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Cette première partie du protocole d'engagement vise à définir l'accord entre d'une part, l'État et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance (voir listes ci-dessous et en annexe).

La signature du présent protocole n'obérit pas la candidature du territoire à d'autres appels à projet ou à manifestation d'intérêt en cours ou à venir dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

À noter que, pour simple information, les mesures ou projets pré-identifiés par le territoire pour la mise en œuvre de son futur CRTE, qu'il envisagerait de soumettre à un dispositif du Plan de Relance pour l'obtention d'éventuels financements de l'État peuvent apparaître à l'article 2 à suivre au § 2-2 avec les autres programmes, projets ou actions identifiées par le territoire.

Mesures ou projets liés au Plan de Relance dont le financement a déjà été validé :

Les signataires s'engagent à financer, selon les modalités propres à chaque dispositif, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions prêtes à démarrer en 2021 et ayant déjà été validées au titre d'un financement du Plan de Relance, à savoir notamment :

a- le tableau ci-dessous recense les projets financés (EPCI et communes membres) sur les crédits relance de type DSIL exceptionnelle et DSIL rénovation thermique :

Nature dotation	Projet	Maître d'ouvrage	Montant subvention
DSIL 2021 exceptionnelle	Reprise plafond en voûte de l'église de la Frasse.	ARÂCHES LA FRASSE	17 910 €
DSIL 2021 exceptionnelle	Réalisation d'une voie verte liaison Léman Mont-Blanc	CLUSES	75 528 €
DSIL 2021 exceptionnelle	Rénovation des éclairage du gymnase des écoles privées et du boulodrome	CLUSES	22 112 €
DSIL 2021 exceptionnelle	Rénovation des installations de régulation de chauffage des bâtiments sportifs	CLUSES	8 553 €
DSIL 2021 RT	Création d'une chaufferie déportée à l'hôtel de ville	CLUSES	39 390 €
DSIL 2020 exceptionnelle	Extension de l'école élémentaire des Sages	MARNAZ	400 000 €
DSIL 2020 exceptionnelle	Remplacement de la chaudière de l'école maternelle du Crozet	SCIONZIER	10 450 €
DSIL 2021 RT	Rénovation énergétique locaux pour création maison santé	THYEZ	22 994 €

b- les lauréats de l'appel à projet « Rebond » de l'Agence de l'Eau en Haute Savoie au titre du Plan de Relance (au 04/06/2021 classés par EPCI) :

Voir Annexe I jointe

c- les demandes d'aides à la rénovation énergétique des copropriétés ayant déposé un dossier au titre de MaPrimeRénov' Copropriétés relevant de mesures du plan de relance dont celles des communes de Scionzier et de Cluses.

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

2-1 Les contractualisations en cours

L'exhaustivité du recensement n'est pas requise au stade du protocole d'engagement mais elle sera visée pour la finalisation du futur CRTE.

Sont notamment recensées par les signataires les contractualisations suivantes :

- ◆ entre le territoire et l'État ou ses agences :

En matière de transition énergétiques et de mobilités

- le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat qui a fait l'objet d'un conventionnement avec le Département, la Région et l'État via l'Ademe, déployé sur l'ensemble du territoire à compter du 1er juillet 2021 pour mener des actions de sensibilisation, d'accueil, d'information et de conseil auprès des ménages,
- le plan d'action du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve arrêté le 19/04/2019 pour la part relevant de l'intercommunalité,
- les conventions et contrats signés avec l'ADEME, par les communes ou l'intercommunalité, notamment pour les actions du PPA de la Vallée de l'Arve (Fonds Air Bois, chargé de mission...),

En matière d'aménagement et de risques

- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve
- Le Programme LEADER 2014/2020 prolongé jusqu'en 2022

En matière d'habitat et de logement

- le Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire depuis 19 juillet 2016,
- Le contrat de ville du bassin clusien,
- Les conventions pour le logement des travailleurs saisonniers en cours de signature pour Cluses et à venir pour Arâches la Frasses,
- Le programme « Petites Villes de demain » engagé sur les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier signée le 02 juin 2021,
- Le Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social en cours d'élaboration,
- Le document d'orientation des attributions de logement social,
- La convention intercommunal d'attribution de logement social,
- La convention pour la rénovation urbaine du quartier des Ewües situé sur la commune de Cluses signée le 05 juillet 2019,

- la réalisation des opérations inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025,
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

En matière d'Eau et d'environnement

- Le SAGE de l'Arve, le contrat de bassin versant de l'Arve et les contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le SDAGE et les contrats de bassin et de rivière,
- L'observatoire de biodiversité du Grand Massif
- Le contrat ARVE PURE 2019-2022
- Le 11e programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranéen Corse 2018/2022

En matière économique et agricole

- Le programme Territoire d'Industrie « Vallée de l'Arve » (non signé à ce stade) duquel relève la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes,
- les mesures et projets agro-environnementaux et climatiques sur le territoire (PAEC),

En matière d'emploi, de politiques sociales et de santé

- Le contrat Local de Santé,

◆ entre le territoire et d'autres acteurs ou partenaires :

* avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes :

- La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve en cours d'amendement et les actions qu'elle finance dont le Fond Air Industrie, le Fond Air Bois, le Fond Air Gaz...

- Les conventions Fonds Air Bois et Fonds Air Entreprises/Industries,

- La convention de coopération intermodale relative aux transports,

- Le Contrat Ambition Région,

- La convention du Fonds Région Unie,

* avec le Conseil Départemental de Haute Savoie :

- Le Contrat Territorial des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) 2015/2021 et les actions qui en découlent,

- Les conventions Fonds Air Bois et Fonds Air Entreprises/Industries,

* avec d'autres partenaires :

- La convention PUR pour le quartier du Crozet à Scionzier,

- La convention de financement du pôle Mont Blanc Industries.

2-2 Les programmes, projets ou actions identifiées par le territoire

Figurent ci-dessous, pour simple information et ne valant ni engagement ni validation de l'État à ce stade, les programmes, projets, études ou actions identifiés par le territoire qu'il souhaite « porter à la connaissance » de l'État et des partenaires comme pouvant concourir à la mise en œuvre des objectifs de son CRTE. Ces actions pourront être précisées et/ou amendées lors de l'élaboration du CRTE.

Sont notamment identifiées par le territoire les actions suivantes :

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial et les actions qui le composent actuellement en cours d'élaboration,
- Le Schéma de Cohérence Territorial en cours d'élaboration,
- La démarche Espace Valléens,
- La réflexion sur la nouvelle programmation LEADER,
- L'entrée dans le dispositif Sylv'acces,
- La stratégie pastorale en cours de finalisation et l'ensemble des actions qui en découlent
- L'élaboration, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, des plans de gestion de l'alpage de Peyre, de Cenise et Bénit et l'ensemble des actions qui en découlent,
- Le diagnostic agricole qui va être réalisé en 2021 et les actions qui en découlent,
- Le schéma de développement touristique et l'ensemble des actions qui en découlent,
- La réflexion sur la réalisation d'un plan de mobilité simplifié et les actions qui en découlent,
- L'élaboration d'un Schéma Directeur d'assainissement avec le SIVOM de la région de Cluses à programmer,
- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à engager.

ARTICLE 3 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- ➔ D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- ➔ D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- ➔ D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Des documents modèles adaptés aux orientations retenues et à l'organisation proposée en Haute Savoie ainsi que des informations utiles pour la finalisation du CRTE et ses annexes seront mis à disposition des territoires par les services de l'État.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat État-Région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

Il est entendu entre les signataires que le futur CRTE sera amendable et restera évolutif tout au long du mandat.

ARTICLE 4 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place par le territoire, sous la coprésidence du Préfet de la Haute Savoie et du Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes.

Ce comité de pilotage comprendra aussi :

- Les maires des communes membres de la 2CCAM,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de la Haute Savoie - délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

D'autres acteurs du territoire pourraient être signataires du CRTE dans la mesure où leur participation est de nature à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance, compte tenu de leurs compétences et de leurs moyens de contractualisation et de financement.

La fréquence de ses réunions ainsi que ses missions pourront utilement être précisées lors de la finalisation du CRTE.

ARTICLE 5 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis durant son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les partenaires utiles, en complément des membres du COPIL susmentionnés, et notamment les représentants des institutions suivantes :

- Les services de l'État en Haute Savoie,
- Les agences de l'État dont l'ANAH et l'ADEME,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Département de la Haute Savoie,
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le SM3A,
- Les porteurs de sites Natura 2000 et ASTERS,
- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,
- L'Agence éco mobilité Savoie Mont Blanc,
- Action logement,
- Les chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture...),
- La Société d'Economie Alpestre.

Les signataires s'accordant sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. La finalisation du contrat permettra de préciser les conditions d'association de ces acteurs à son élaboration puis à son suivi en proposant éventuellement la mise en place d'un comité des partenaires.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Cluses, le 08 / 11 / 2021

Le préfet
de Haute Savoie



Alain Espinasse

Le président
de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes


Jean-Philippe MAS

ANNEXE I :

LAURÉATS DE L'APPEL À PROJET « REBOND » DE L'AGENCE DE L'EAU EN HAUTE SAVOIE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE (AU 04/06/2021 CLASSÉS PAR EPCI)

- SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES ARVE & MONTAGNES

N° Demandeur	Nom Demandeur	Date début opération	Montant Affecté retenu Opération	Montant aide retenue	Montant Rabond	Domaine	Libellé long NITPS	Objet Opération
74081	COMMUNE DE CLUSES	01/09/2020	182 000 €	94 500 €	37 800 €	Tax réglementaires: bassin d'orange: porté de relais	Tax réglementaires: bassin d'orange: porté de relais	Aménagement de la ruedes Iles - réseau des eaux pluviales (Cluse)
74081	COMMUNE DE CLUSES	01/09/2020	311 511 €	155 755 €	155 756 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la rue Jean Monoz
74081	COMMUNE DE CLUSES	19/7 895 €	98 947 €	58 948 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable - rue des Iles	
74159	COMMUNE DE MAGLAND	01/12/2020	160 121 €	80 060 €	35 061 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Refexion de la conduite AEP dans le secteur de Chamonix-Mottet
74169	COMMUNE DE MARIAZ	01/09/2020	119 779 €	59 889 €	23 956 €	Tax réglementaires: bassin d'orange: porté de relais	Tax réglementaires: bassin d'orange: porté de relais	Travaux sur le réseau Eaux Pluviales - Secteur de l'Ecole
74169	COMMUNE DE MARIAZ	01/09/2020	659 206 €	344 603 €	344 603 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Travaux de renouvellement AEP - Secteur de l'Ecole
74189	COMMUNE DE MONT SAXONNIER	01/10/2020	19 7 121 €	98 740 €	39 484 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	B14 : Travaux de renouvellement de la conduite AEP - route des Journeils
74189	COMMUNE DE MONT SAXONNIER	01/10/2020	70 436 €	35 218 €	14 087 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	B15 : Travaux de renouvellement de la conduite AEP - route de Mercuillaz
74189	COMMUNE DE MONT SAXONNIER	15/03/2021	305 762 €	153 381 €	61 352 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	B13 : Travaux de renouvellement de la conduite AEP - Hamau des Schrotounen
74189	COMMUNE DE MONT SAXONNIER	19/10/2020	49 600 €	24 800 €	24 800 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Mise en conformité des captages de petite Combe
74221	COMMUNE DE LE REFOIR	03/05/2021	38 568 €	19 284 €	11 185 €	AEP	dches et études opérationnelles contractuelles	B9 : Mise en place d'un traitement UV au Flan des Mants
74221	COMMUNE DE LE REFOIR	03/05/2021	42 020 €	21 010 €	21 010 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Rehabilitation du réservoir de Bellégardie
74264	COMMUNE DE SCIENZIER	01/05/2021	83 112 €	41 556 €	41 556 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Rénovation des réservoirs et amélioration du traitement de Neyrolles et Bonne Eau
74278	COMMUNE DE THYEZ	01/10/2020	240 080 €	120 090 €	120 090 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Travaux de renouvellement de la canalisation AEF - Rue des Bouleaux
74278	COMMUNE DE THYEZ	195 976 €	93 488 €	93 488 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Travaux de renouvellement du réseau AEF - Route des Lanches	
95506	COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES		210 000 €	105 000 €	42 000 €	re-saufrage: bassin d'orange: porté de relais	A10 : Cluses : mise en sevrage chez les usagers humains - Rue des Iles, Annexe	



ANNEXE 2

PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire est en cours d'élaboration conformément à l'action 1 de l'annexe 3

CRTÉ COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES, ARVE ET MONTAGNES/ ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS => Actions, mesures ou projets matures et engagées												Année :	2022-2023				
# Action et Projet	Thème	Orientation stratégique	Nom de l'action	Motif d'ouverture de l'action	Description de l'action / du projet / la mesure	Partenaires de l'action	Calendrier prévisionnel de l'action	Coût prévisionnel (en euros hors taxe)	Coût prévisionnel (hors dépenses confondues)	Financements obtenus	Financements demandés - en attente de réponse	Demandes de financements envisagées	Indicateur(s) d'avancement	Indicateur(s) d'effet	Avis des services de l'Etat	Commentaires	
1			étude de définition du projet de territoire	2CCAM	Le 2CCAM est actuellement en cours de réflexion concernant son projet de territoire. L'objectif est d'élaborer ce projet de territoire en conseil communautaire au moins de juillet 2022. Ce dernier permettra de définir les ambitions du 2CCAM et du territoire et d'orienter et de prioriser les projets projets inscrits dans la CRTÉ.	les communes de la 2CCAM	2022			aucun	aucun	aucun	enjeux définis	déploiement du projet politique			
2	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	extension et aménagement de la déchèterie de Thyez	2CCAM	L'extension devra permettre de répondre aux contraintes structurelles qui engendrent une saturation de la déchèterie et amener à refuser des déchets dont la valorisation ou le traitement dans les filières appropriées n'est pas garantie. Les travaux permettront également d'accueillir des déchets supplémentaires, augmenter ainsi la capacité de recyclage de la collectivité et donc une augmentation de la valorisation des déchets sur le territoire.	service de l'Etat	2022-2023	1 447 000 €	1 447 000 €	aucun	DET R	AURA, ADEME	5%	volume de déchets annuel			
3	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	dimensionnement du réseau de points d'apport volontaire pour le tri et les ordures ménagères	2CCAM	La dimensionnement du réseau de points d'apport volontaire pour le tri et les ordures ménagères permettra de répondre aux contraintes structurelles qui engendrent une saturation de zone de collecte en porte à porte permettra de réduire les déplacements et les déchèteries de collecte ou de limiter la pollution atmosphérique liée à la collecte des déchets, tout en favorisant le geste de tri concourant à la valorisation des déchets sur le territoire.	CITEO	2022-2026	5 305 000 €	5 305 000 €	aucun	aucun	CITEO	5%	% déchets valorisés			
4	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	extension des consignes de tri plastiques	2CCAM	L'extension des consignes de tri plastiques vise à préparer le pari de consigneurs de tri à tri que la communication va permettre d'incarner dans les emballages recyclables les pots de peinture, bouteilles plastiques et films plastiques usagés, augmentant la part de valorisation des déchets sur le territoire.	CITEO	2022	192 000 €	192 000 €	aucun	aucun	CITEO	10%	% déchets valorisés			
5	adaptation au changement climatique	malhier les effets du changement climatique	réalisation de l'étude de performance énergétique des bâtiments administratifs et commerciaux (sites de vente et sites de demande)	2CCAM	- Identification exhaustive des bâtiments administratifs et commerciaux des communes et de l'intercommunalité - Identification des équipements ayant une performance énergétique dégradée : - Proposition de solutions pour améliorer la performance énergétique des bâtiments administratifs et commerciaux avec estimation des enveloppes budgétaires et des financements et proposition de phasages lors le temps le tenant compte de la demande	communes de Cluses, Monthey, Sion, Sierre + autres communes et intercommunales	2022-2023	à déterminer	à déterminer	aucun	aucun	A déterminer	Diminution des consommations d'énergie et d'eau par rapport à leur état de départ	Dans le cadre du programme Petites villes de demain			
6	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Etude préliminaire d'aménagement et de renouvellement du site ENG (CTEN)	2CCAM	La 2CCAM est en voie de labelliser 3 sites naturels remarquables de son territoire en site "Espace Naturel Sensible". Ces 3 sites, situés au sein du territoire de la 2CCAM sont en effet très sensibles au changement climatique et doivent faire l'objet d'un suivi régulier et d'actions de renouvellement. Un plan de gestion de site a été rédigé pour chacun d'entre eux, comprenant un panel d'actions à mettre en œuvre pour parvenir à une meilleure intégration des espèces et améliorer la biodiversité. Ces sites sont également étudiés pour être labellisés au niveau régional et national.	Communes du Réposoir, de Monthey, de Monthey, de Monthey et de Brison / CG20	2022-2023	60 000 €	60 000 €	aucun	aucun	Conseil Départemental, Etat dans le cadre de Natura 2000	Action inscrite au budget prévisionnel 2022	Aménagements issus de cette action			
7	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Animations scolaires dans la cadre des actions du PCET	2CCAM	L'objectif du programme d'animation intitulé "Watty" consiste à sensibiliser entre 10 classes minimum et jusqu'à 14 classes de primaire sur le territoire de la 2CCAM aux économies d'énergie (écoécolos), au réchauffement climatique, à la préservation de la ressource en eau et de la qualité de l'eau. Cette sensibilisation s'effectue par le biais d'ateliers pédagogiques proposés au fil de l'année dans le cadre du programme d'enseignement scolaire.	École primaire Entreprise EcoCO2	2022-2023	8 000 €	8 000 €	aucun	aucun	A déterminer	Action inscrite au budget prévisionnel 2022	Nombre de classes de primaires sensibilisées			
8	adaptation au changement climatique	malhier les effets du changement climatique	Conseil et information aux partenaires pour la réalisation de la rénovation énergétique	2CCAM	Sous l'égide du Conseil Départemental, un groupe travail a été mis en place pour sensibiliser les partenaires à la nécessité d'une rénovation énergétique des bâtiments existants. Il a été créé 3 groupes de travail pour les partenaires : les propriétaires qui ont accepté de faire une rénovation énergétique dans leur logement.	5 EPCI du PPA, Conseil Départemental, Région	2022-2023	90 000 €	90 000 €	Conseil Départemental et Région	aucun	aucun	lancement de la plateforme en septembre 2021	Nombre d'actions réalisées suite à un passage par le guichet			
9	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Extension du réseau de chaleur de Cluses (récupération de la chaleur des déchets et production d'électricité)	2CCAM	L'objectif du projet est d'élargir le réseau de chaleur existant de 10 kilomètres, afin de porter à une longueur totale de 13,7 kilomètres. Mené par Chaux-Energie, une filiale de Cluses, le chantier représente un investissement de 13 millions d'euros, dont 5,7 millions d'euros financés par la Région. Le réseau de chaleur sera chauffé et sera chauffé à ses deux extrémités par 3 100 logements de Cluses et de Sion et Sciez, ainsi que de supprimer 4 500 tonnes d'émissions de CO2 dans l'atmosphère. Les travaux débutent en novembre 2022 et devraient être achevés en 2024.	SIVOM de la région de Cluses Cluses Energie (Rôle de Cluses)	2021-2022	13 000 000 €	13 000 000 €	5,7 millions d'euros de l'ADEME			Lancement des travaux en novembre 2021, fin prévue en novembre 2022	Nombre de kilomètres raccordés au réseau			
10	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Projet micro-centrale hydroélectrique de Thyez-Sion	2CCAM	Le projet a pour but de faire de l'eau de la rivière du Rhône, au droit de la source de la Presly, au profit de la commune de Sion et de la commune de Thyez. Il permettra d'alimenter l'équivalent de 8 500 foyers et d'économiser environ 6 600 tonnes de CO2 par an.	SHEMA (groupe EDF)	2022-2024						Début des travaux de l'extension de l'usine et une date de 2 ans	Nombre de kWh produits			
11	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Station multi-énergie La Maladière à Cluses (PCET+PNA)	2CCAM	L'objectif de ce projet est de créer une station multi-énergie offrant une alternative aux carbures traditionnels, dans le secteur de la Maladière qui est un lieu central du territoire (échangeur de F400, départemental) par une unique passe en direction de l'Italie et de Genève. Cette action s'inscrit dans le cadre des actions à venir dans le cadre de la PPZ.	services de l'Etat, Conseil Départemental, Région	2023	acquisition des terrains	acquisition des terrains	aucun	aucun	en attente des mesures à mettre en œuvre sur le fonds	nombre de dossiers déposés	nombre de réalisations			
12	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Etude de préfiguration du Fonds d'industrie (PPA+PCET)	2CCAM	Objectif de cette étude est de dresser un diagnostic des émissions des différents acteurs économiques sur le territoire de la 2CCAM et d'identifier des démarches à mettre en œuvre pour améliorer l'existing.	service de l'Etat, Conseil Départemental, Région, ADEME, ATMO	2022	30 400 €	30 400 €	35% Conseil Départemental, 35% Région AURA	aucun	aucun	réalisation finale de phase 1	nombre d'entreprises ayant accepté de répondre au questionnaire et qui se rendront sur les visites	nombre de visites		
13	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Meilleur de l'outil de l'PPA+PCET	2CCAM	L'objectif de cette action est d'aider financièrement les entreprises qui souhaitent participer à l'amélioration de la qualité de leurs rejets dans leur secteur. Cette action est en suspenso au vu du retrait de la Région de cette action.	service de l'Etat, Conseil Départemental, Région, ADEME, ATMO	2022-2024	400 000 €	400 000 €	conseil Départemental, Région Fin de convention en juil 2022	aucun	aucun	après de l'Etat pour compenser le retrait de la Région du dispositif	nombre de dossiers déposés	nombre de réalisations		
14	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Fonds Air Biod (PPA+PCET)	2CCAM	L'objectif du Fonds Air Biod est de permettre aux partenaires, par le biais d'une aide financière, de remplacer leurs vieux appareils de chauffage au bois par des appareils très performants ou par des énergies renouvelées.	BIMA, Région, Département, 5 EPCI PPA + commune de Châtillon-sur-Cluses	2022-2023	205 045 € (pour la 2CCAM dans le cadre de la convention FAB v-2019-2021)	205 045 €	aucun	aucun	aucun		nombre de dossiers déposés	nombre de réalisations		
15	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Fonds Air Gaz (PPA+PCET)	2CCAM	L'objectif est de faire permettre aux particuliers, par l'attribution d'une aide financière, de remplacer leur vieille chaudière fioul ou bois par une chaudière gaz très performante pour éliminer les rejets de PM dans l'atmosphère.	GDF, Région	2022-2023	32 000 €	32 000 €	Région AURA	aucun	aucun	les dossiers commencent à être déposés	Nombre de dossiers validés	nombre d'entreprises ayant accepté de répondre au questionnaire et qui se rendront sur les visites		
16	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Fonds Air Véhicules (PPA+PCET)	2CCAM	Cette action consiste à aider financièrement les petites et moyennes entreprises, les associations, les indépendants et professionnels libéraux à s'équiper de véhicules GNV ou électriques pour remplacer un véhicule avec un moteur thermique (voiture 54 et 3).	Région	2022-2023	bléatrice	bléatrice				en attente validation convention aide économique au sein de la Région de	nombre de véhicules remplacés	nombre de véhicules remplacés		
17	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Elaboration d'un plan de mobilité simplifié (PCET)	2CCAM	L'objectif de ce plan de mobilité simplifié est de dresser un diagnostic de l'ensemble des modes de déplacements sur le territoire de la 2CCAM et d'élaborer un plan d'action à mettre en œuvre pour améliorer l'existing.	associations, usagers, habitants, ACM voisines	2022	40 000 €	40 000 €	0	aucun	aucun	réponse à l'appel à projet Plans de mobilité simplifiés en ville moyenne	en attente du vote du budget 2022 pour lancer le marché	mise en œuvre des conclusions du PMB		
18	adaptation au changement climatique	malhier les effets du changement climatique	Fin du projet météorisation Arches	2CCAM	Optimisation de l'installations existante, avec accès des bus extérieurs des step de Flaine et Magland produisant ainsi du biogaz qui sera renverser en électrique via un pont de cogénération	ADEME, AERMC, CG74, DETR	2022	810 000 €	810 000 €	405 000 €	200 000 €	ADEME, AERMC, CG74, DETR	50%	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
19	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Mise en séparatif chemin de la curvette à Cluses	2CCAM	La Communauté des communes Arve et Montagne, la SIVOM et la commune de Marguerin ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du réseau reçoiteur et assurer le pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.	AERMC	2022	384 000 €	384 000 €	0 €	63 000,00 €	AERMC	25%	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
20	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Mise en séparatif nez de messy à Cluses	2CCAM	La Communauté des communes Arve et Montagne, la SIVOM et la commune de Marguerin ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du réseau reçoiteur et assurer le pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.	AERMC	2023	300 000 €	300 000 €	0 €	63 000,00 €	AERMC	25%	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
21	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Rue des lacs (tranche 2) à Cluses	2CCAM	La Communauté des communes Arve et Montagne, la SIVOM et la commune de Marguerin ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du réseau reçoiteur et assurer le pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.	AERMC	2022	450 000 €	450 000 €	0 €	63 000,00 €	AERMC	50%	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
22	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Zac de la bouquette Cluses	2CCAM	Création d'une nouvelle ZAC, création de nouveaux réseaux	gérard	2023	200 000 €	200 000 €	0 €	0,00 €	gérard	0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
23	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Création d'un réseau d'eau usées secteur basme à Magland	2CCAM	Il n'existe aucun collecteur d'eaux usées communal sur ce secteur, toutes les habitations ont un système d'assainissement non collectif, la plupart possède une fosse septique et rejette les eaux dans le réseau le plus proche.Très peu d'habitation ont un système de traitement conforme aux normes en vigueur	CG74	2023	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	300 000,00 €	CG74	25%	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
24	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Mise en séparatif avenue des grands Préalpins de la ville de Monthey	2CCAM	La Communauté de communes Arve et Montagne, la SIVOM et la commune de Marguerin ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du réseau reçoiteur et assurer le pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.	AERMC	2023	180 000 €	180 000 €	0 €	31 500,00 €	AERMC	25%	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
25	adaptation au changement climatique	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Mise en séparatif imposée des vergers Monthey	2CCAM	La Communauté de communes Arve et Montagne, la SIVOM et la commune de Marguerin ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du réseau reçoiteur et assurer le pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.	AERMC	2023	120 000 €	120 000 €	0 €	26 250,00 €	A					

CRTE 2CCAM / ANNEXE 4 – INTENTIONS D’ACTIONS => Pistes ou intention d’actions à affiner ou à préciser tout au long du CRTE

Année : 2022

# Action ou Projet	Thème	Orientation stratégique	Nom du projet	Maitre d'ouvrage du projet	Descriptif du projet	Partenaires du projet	Calendrier prévisionnel	Coût prévisionnel (en euros hors taxe)	Ce coût prévisionnel (toutes dépenses confondues)	Financements obtenus	Financements demandés - en attente de réponse	Demandes de financements envisagées	Indicateur(s) d'avancement	Indicateur(s) d'effet	AVIS DD/SCES ETAT	Commentaires
1	economie	diversifier l'économie du territoire	requalification et réaménagement du site nordique de l'arbaron	Syndicat intercommunal de Flaine	En lien avec le Funiliane. Aménagement d'un pôle d'accueil pour les activités sportives de l'Arbaron (espace nordique hiver, golf été). Le bâtiment regroupera un bar, un restaurant, un club house, un foyer nordique, un shop de sport, des vestiaires et toilettes, une zone de stockage...	Commune d'Arâches la Frasse	2024-2025	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €			Département Plan nordique Région Plan montagne				
2	economie	diversifier l'économie du territoire	création d'une luge alpine coster	Syndicat intercommunal de Flaine	Création sur le Front de Neige d'une luge alpine coster quatre saisons. Objectif : reporter sur la station une activité hors ski pour l'hiver et proposer l'été une activité permettant d'aborder un fort débit pour faire face à l'augmentation de la fréquentation de la station durant cette période et encore plus devant avec la mise en place du Funiliane		2023-2024	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €			Département Plan alpin Région Plan montagne				
3	economie	diversifier l'économie du territoire	aménagement d'un lac d'agrément	Syndicat intercommunal de Flaine	Création sur le secteur de la Cascade d'un lac d'agrément entouré d'aires de jeux pour les enfants. Objectif : compte tenu du rchauffement climatique, proposer à la clientèle estivale un lieu de détente aquatique dans un cadre montagnard.		2023-2024	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €			Département diversification Région Plan montagne				
4	economie	faire prospérer l'économie du territoire	Remembrement de ZAE	2CCAM	En collaboration avec les maires concernées, remembrement de ZAE : - Les granges Près à Cluses - La Madelaine à Cluses	Mairie de Cluses + Etat, dép, Région à voir	2023-2033	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	m² aménagés			
5	economie	faire prospérer l'économie du territoire	Extension de ZAE	2CCAM	En collaboration avec les maires concernées, extension de ZAE : - La Garetté à Cluses	Mairie de Cluses	2023-2026	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	m² aménagés			
6	economie	diversifier l'économie du territoire	création d'un espace touristique 4 saisons au Mont Saxonex	2CCAM	Création d'un espace plurisaisonnier comprenant : le nouveau front de neige, un bâtiment d'accueil, un tapis pour débutants, et un big air bag.	Commune de Mont-Saxonex, Europe Etat Région Département	2023-2026	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer				
7	economie	diversifier l'économie du territoire	création d'un espace VTT et tyrolienne au Mont Saxonex	2CCAM	Implanté à Mersuzal, ce projet comprend l'installation d'une tyrolienne non loin du téléski actuel ainsi que la mise en œuvre d'une piste de VTT.	Commune de Mont-Saxonex, Europe Etat Région Département	2023-2026	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer				
8	economie	diversifier l'économie du territoire	création d'un espace ludique suspendu au Reposoir	2CCAM	Projet de filets dans les arbres associés à des accrobranches pour la famille. Situé en haut des pistes, au-dessus du centre de vacances, ce site pourra relier le centre du village. Un petit espace de restauration permettant aux touristes de pouvoir profiter d'un moment de pause en pleine nature après la session ludique dans les arbres. Accessible de 3 à 65 ans	Commune du Reposoir, Europe Etat Région Département	2023-2026	600 000,00 €	600 000,00 €	à déterminer	à déterminer	à déterminer				
9	economie	diversifier l'économie du territoire	étude liée à l'aménagement de pistes VTT sur les chemins de déboisement créés suite à la tempête à Nancy sur Cluses	2CCAM	Projet d'aménagement de pistes de VTT au plateau de Romme. Des pistes ont été créées pour déboucher les arbres coupés suite à la tempête. L'objectif sera de créer de nouvelles pistes de VTT sur ces nouveaux chemins afin de proposer une offre de VTT et de VAE, avec des circuits échelonnés selon les niveaux.	Commune de Nancy-sur-Cluses, Europe Etat Région Département	2023-2026	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer				
10	Economie	diversifier l'économie du territoire	Création d'un espace touristique 4 saisons Agy	2CCAM	Projet inscrit au sein de la ZAT de Saint-Sigismond / Agy. Il vise à déboucher le bâtiment d'accueil du Centre nordique existant et à en construire un autre orienté à saison qui comprendra : une salle halle sac hiver qui servira de salle d'accueil de groupe l'hiver, une salle de réunion et de séminaire, une salle de musculation en fonction des besoins estivaux (trampolines de 1,5M, VAE, trotinettes, dév'arts...), création de 2 garages pour le matériel été et hiver. L'aménagement de nouveaux parkings et le repiquage du déchet de piste s'inscrit également dans le projet.	CD74, Région, Europe, 2CCAM, Saint-Sigismond	2022-2023	15 194 000 €	18 232 800 €	à déterminer	à déterminer	60 à 70 %	40%	fréquentation du site 4 saisons		
11	economie	diversifier l'économie du territoire	création d'un parcours thématique avec pas dans le vde au Mont Saxonex	2CCAM	ZAT du Mont-Saxonex. Cheminement implanté sur le belvédère de Mont-Saxonex, derrière l'église, et qui aboutira sur un pas dans le vde	Commune de Mont-Saxonex, Europe Etat Région Département	2023-2026	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer				
12	economie	diversifier l'économie du territoire	création d'une passerelle suspendue Gorges du Cé en lien avec l'espace Gyptien au Mont Saxonex	2CCAM	Projet inscrit au sein de la ZAT de Mont-Saxonex. Cette passerelle himalayenne sera implantée au dessus des Gorges du Cé. Elle servira un trait d'union entre le centre du village, son patrimoine religieux et les PDPR et balades familiales permettant de découvrir les commerces.	Commune de Mont-Saxonex, Europe Etat Région Département	2023-2026	1 221 805 €	1 466 166 €	à déterminer	à déterminer	2CCAM Commune de Mont-Saxonex, Europe Etat Région Département				
13	economie	diversifier l'économie du territoire	aménagement du front de neige tennis au Reposoir	2CCAM	ZAT du Reposoir. Construction d'une halle-sac permettant aux familles et aux enfants de se tenir à l'abri l'hiver, dans un espace chauffé et d'accueillir les touristes l'hiver pour la location de trotinettes et déval'kart	Commune du Reposoir, Europe Etat Région Département	2023-2026	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	2CCAM Commune du Reposoir, Europe Etat Région Département				
14	economie	diversifier l'économie du territoire	aménagement du front de neige pour une diversification 4 saisons à Remire-Nancy sur Cluses	2CCAM	Création d'un espace ludique pour les enfants avec un nouveau front de neige équipé de modules pour jeunes skieurs, de mobilier de jeu, de tunnels...	Commune de Nancy-sur-Cluses, Europe Etat Région Département	2023-2026	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	2CCAM Commune de Nancy-sur-Cluses, Europe Etat Région Département				
15	economie	faire prospérer l'économie du territoire	création d'une pépinière d'entreprises	2CCAM		Arâches	2024-2025	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	Nombre d'entreprises créées			
16	economie	diversifier l'économie du territoire	création d'un pôle d'activité à proximité du Funiliane	commune de Magland			2025-2026	8 300 000 €	8 300 000 €							
17	economie	diversifier l'économie du territoire	Aménagement du site CARREFOUR	Commune de Cluses	Création d'un aménagement/équipement public au départ du CC Carrefour (Av. G. Clemenceau)		A définir	2024	A chiffrer		Aucun à ce jour					
18	Economie	diversifier l'économie du territoire	Création d'un plan d'eau biotope	Mont Saxonex	création d'un plan d'eau biotope à Morsullaz, future zone touristique de la commune	Office du tourisme, 2CCAM, Europe (espace valéen)	2025	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	aucun	aucun	CD74, région, europe	poursuite des études	création du plan d'eau		
19	qualité et cadre du vivre ensemble	accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie	projet d'hébergement des auteurs de violence conjugale	2CCAM	Réflexion à venir dans le cadre de la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance		a définir	a définir	a définir	a définir	a définir	a définir				
20	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	étude relative aux aménagements commerciaux dans le cadre du SCOT	SCOT												
21	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	autres études liées au SCOT	SCOT												
22	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	Création d'une salle de sport polyvalente	Syndicat intercommunal de Flaine	En lien avec le Funiliane. Aménagement sur le secteur Front de Neige d'un gymnase modulaire permettant d'accueillir un espace sportif composé de trampolines, espaces de gym, rampes avec bac à mousse sur l'exemple de la Freestyle academy de Laax. Objectif : proposer sur la station de Flaine un espace couvert pour les journées de mauvais temps, complémentaire de l'activité ski, facile d'utilisation pour les partenaires de la station notamment l'UPCA.	UCPA	2025-2026	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €			Département diversification Région Plan montagne				
23	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	aménagement des ascenseurs de liaison Front de neige-Forum	Syndicat intercommunal de Flaine	En lien avec le Funiliane. Création d'un ascenseur entre le Front de Neige (arrivée du Funiliane) et le Forum. Objectif : faciliter la mobilité douce sur l'ensemble de la station de Flaine compte tenu de la diminution du nombre de véhicules sur la station avec le Funiliane, ascenseur valéen qui relie la valée (Magland) à Flaine.		2024-2025	500 000,00 €	500 000,00 €			Département				
24	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	aménagement des ascenseurs de liaison Arbançon-pente du Grand massif	Syndicat intercommunal de Flaine	En lien avec le Funiliane. Création d'un ascenseur entre l'Arbaron (arrivée gare intermédiaire du Funiliane) et le réseau navette situé devant la résidence des Portes du Grand Massif. Objectif : faciliter la mobilité douce sur l'ensemble de la station de Flaine compte tenu de la diminution du nombre de véhicules sur la station avec le Funiliane, ascenseur valéen qui relie la valée (Magland) à Flaine.		2025-2026	800 000,00 €	800 000,00 €							
25	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	aménagement des ascenseurs de liaison Doris-Les Gréats	Syndicat intercommunal de Flaine	En lien avec le Funiliane. Création d'un ascenseur entre Doris et le téléski des Gréats. Objectif : faciliter la mobilité douce sur l'ensemble de la station de Flaine compte tenu de la diminution du nombre de véhicules sur la station avec le Funiliane, ascenseur	Domaine skiable de Flaine	2026-2027	500 000,00 €	500 000,00 €							
26	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	Création d'une salle de Gymnastique	Thyez	Création d'une salle de Gymnastique afin de répondre à la demande sur la ville de Thyez. A noter qu'à ce jour, le club pratique au gymnase de Marginier.	Conseil Régional Conseil Départemental Finances	2023-2024	3 100 000,00 €	3 100 000,00 €	0,00 €	aucun	Région -cd74	0,00%	répondre à la demande de la pratique sportive		
27	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	Requalification et réaménagement de la base de loisirs des Lacs du Nanty	Thyez	La commune de Thyez souhaite « moderniser », « dynamiser » et offrir de nouvelles activités sur l'ensemble de la zone du forum des lacs. Son but est de proposer un lieu touristique de qualité mais aussi de répondre aux besoins des habitants à l'échelle intercommunale.	Conseil Régional Conseil Départemental Agence de l'Eau Finances	2022-2024	1 900 000 €	1 900 000 €	0,00 €	aucun	Région -cd74	1500,00%	améliorer le cadre de vie offrir une dynamique touristique		

28	qualité et cadre du vivre ensemble	accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie	construction d'une maison de santé	Thyez	Afin de répondre à la demande de la population et d'éviter un désert médical, la municipalité souhaite réaliser une maison de santé.	Conseil Régional Conseil Départemental Financiers	2023-2025	2 375 000 €	2 375 000 €	0,00 €	aucun	Région cd74 Est	0,00%	répondre aux besoins de la population en matière de santé lutter face au désert médical			
29	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	Aménagement d'un lac d'agrément	Arches	le projet permet d'une part d'évacuer les eaux pluviales de l'infiltration permettant de gérer les eaux de ruissellement pour une plus décentrale et d'autre part traiter mes eaux de ruissellement stockées ayant rejet dans le milieu naturel. Ainsi c'est aménagement est proposé avec un bassin tamponnant d'agrement alimenté en eaux pluviales avec un débit de traitement des eaux pluviales en entrées de bassin avec un débit de 50 l/s - et un bassin tamponnant d'évacuer les débits de crues et de traiter en sortie de bassin les eaux pluviales avec un débit de 1000 l/s.		2024-2025	2 950 000 €	2 950 000 €								
30	qualité et cadre du vivre ensemble	accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie	palais des congrès-centre culturel	Arches	le projet consiste à d'une part centraliser l'offre culturelle dans un même lieu (centre culturel, bibliothèque, cinéma...), et d'autre part créer une salle dédiée à l'accueil des événements et aménagée en conséquence.		2025-2026	2 920 000 €	2 920 001 €								
31	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	Complexe loisirs et multisports indoor	Commune de Cluses	Construction d'un complexe indoor pour pratiques sportives diverses		A définir	2024	A chiffrer	A chiffrer	Aucun à ce jour	Aucun à ce jour					
32	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	Parking Libération	Commune de Cluses	Création d'un parc de stationnement public		A définir	2024	A chiffrer	A chiffrer	Aucun à ce jour	Aucun à ce jour					
33	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	Pôle Culture : Ancienne EGLISE (rue du Pré Bénévix)	Commune de Cluses	Transformation de l'ancienne Eglise en lieu culturel + aménagement public		A définir	2025	A chiffrer	A chiffrer	Aucun à ce jour	Aucun à ce jour					
34	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	Aménagement d'une Salle d'Escalade indoor	Commune de Cluses			A définir	2024	A chiffrer	A chiffrer	Aucun à ce jour	Aucun à ce jour					
35	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	Aménagement public Stade de MESSY	Commune de Cluses	Création d'un parc de stationnement public + aire de jeux et de loisirs		A définir	2024	A chiffrer	A chiffrer	Aucun à ce jour	Aucun à ce jour					
36	qualité et cadre du vivre ensemble	accompagner et soutenir l'habitant dans son parcours de vie	création d'un nouvel espace garderie/cantine/centre de loisirs	Le Reposoir	création d'un nouvel espace garderie - cantine -centre de loisirs au niveau de l'emplacement de la salle paroissiale actuelle car les locaux sont devenus trop exigus. Ce projet sera également couplé avec une réflexion concernant la mutualisation des moyens de chauffage entre ce nouveau bâtiment, l'école, l'église et la mairie.		A définir	2024	A chiffrer	A chiffrer	Aucun à ce jour	Aucun à ce jour					
37	qualité et cadre du vivre ensemble	adapter un cadre de vie favorisant l'épanouissement des habitants	Réhabilitation du Pavis des Esserts	Commune de Cluses	Rénovation énergétique et amélioration du confort des salles intérieures		A définir	2025-2026	A chiffrer	A chiffrer	Aucun à ce jour	Aucun à ce jour	0	création de ce bâtiment			
38	adaptation aux changements climatiques	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Plan d'actions ENS Peyre	2CCAM	actions inscrites dans le plan de gestion												
39	adaptation aux changements climatiques	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Plan d'action ENS Cense	2CCAM	actions inscrites dans le plan de gestion												
40	adaptation aux changements climatiques	encourager et agir pour la protection de l'environnement	plan d'actions ENS bénit	2CCAM	actions inscrites dans le plan de gestion												
41	adaptation aux changements climatiques	encourager et agir pour la protection de l'environnement	actions dans le cadre du PCAET	2CCAM	actions inscrites dans le PCAET												
42	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	Conseil et information aux particuliers sur les outils en matière de rénovation énergétique	2CCAM	Sous l'égide du Conseil Départemental, un guichet unique lié à la rénovation énergétique des bâtiments a été créé. Il concerne les particuliers et le petit tertiaire. L'objectif est d'orienter et de conseiller les particuliers afin qu'ils engagent des travaux d'économie d'énergie dans leur logement.	5 EPCI du PPA, Conseil Départemental, Région	2024-2025							nombre d'actes SAR réalisés nombre de travaux réalisés suite à un recours sur le marché			
43	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	cheminage du réseau route des feux	2CCAM	La Communauté de communes Arve et Montagnes, le SVOM et la commune de Margier ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du milieu récepteur et assurer la pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.	CG74	2024	84 000,00 €	84 000,00 €	0	25200	CG74	0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
44	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	mise en séparatif route de la mairie	2CCAM	La Communauté de communes Arve et Montagnes, le SVOM et la commune de Margier ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du milieu récepteur et assurer la pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.	CG74	2025	216 000,00 €	216 000,00 €	0	64800	CG74	0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
45	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	Mise en séparatif route du pemail	2CCAM	La Communauté de communes Arve et Montagnes, le SVOM et la commune de Margier ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du milieu récepteur et assurer la pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.	CG74	2026	420 000,00 €	420 000,00 €	0	126000	CG74	0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
46	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	avenue Jacques arnaud	2CCAM	La Communauté de communes Arve et Montagnes, le SVOM et la commune de Margier ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du milieu récepteur et assurer la pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.	AERMC	2025/2026	600 000,00 €	600 000,00 €	0	84000	AERMC	0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
47	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	mise au norme step de flaine	2CCAM	Agrandissement de la Step suite à l'augmentation de la pollution due à l'agrandissement de la station (augmentation du nbre de lits)	CG74, AERMC	2024/2025	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0	30000	CG74, AERMC	20%	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
48	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	chemisage du réseau avenue de France	2CCAM	La Communauté de communes Arve et Montagnes, le SVOM et la commune de Margier ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du milieu récepteur et assurer la pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.	AERMC	2025	600 000,00 €	600 000,00 €	0	105000	AERMC	0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
49	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	création d'un réseau d'eaux usées secteur béte	2CCAM	Il n'existe aucun collecteur d'eaux usées communal sur ce secteur, toutes les habitations ont un système d'assainissement non collectif, la plupart possède une fosse septique et rejette les eaux dans le ruisseau le plus proche.Très peu d'habitation ont un système de traitement conforme aux normes en vigueur	CG74	2024	120 000,00 €	120 000,00 €	0	36000	CG74	20%	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
50	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	création d'un réseau d'eaux usées rue du quart demier	2CCAM	Il n'existe aucun collecteur d'eaux usées communal sur ce secteur, toutes les habitations ont un système d'assainissement non collectif, la plupart possède une fosse septique et rejette les eaux dans le ruisseau le plus proche.Très peu d'habitation ont un système de traitement conforme aux normes en vigueur	CG74	2025	360 000,00 €	360 000,00 €	0	108000	CG74	0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
51	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	création d'un réseau d'eaux usées chemin du bugnon	2CCAM	Il n'existe aucun collecteur d'eaux usées communal sur ce secteur, toutes les habitations ont un système d'assainissement non collectif, la plupart possède une fosse septique et rejette les eaux dans le ruisseau le plus proche.Très peu d'habitation ont un système de traitement conforme aux normes en vigueur	CG74	2025	120 000,00 €	120 000,00 €	0	36000	CG74	0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
52	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	création d'un réseau d'eaux usées secteur 4C (Haut chefieu)	2CCAM	Il n'existe aucun collecteur d'eaux usées communal sur ce secteur, toutes les habitations ont un système d'assainissement non collectif, la plupart possède une fosse septique et rejette les eaux dans le ruisseau le plus proche.Très peu d'habitation ont un système de traitement conforme aux normes en vigueur	CG74	2024	120 000,00 €	120 000,00 €	0	36000	CG74	0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
53	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	création d'un réseau d'eaux usées secteur 4D (Agy)	2CCAM	Il n'existe aucun collecteur d'eaux usées communal sur ce secteur, toutes les habitations ont un système d'assainissement non collectif, la plupart possède une fosse septique et rejette les eaux dans le ruisseau le plus proche.Très peu d'habitation ont un système de traitement conforme aux normes en vigueur	CG74	2025	350 000,00 €	350 000,00 €	0	105000	CG74	0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
54	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	Mise en séparatif rue de la pigeonnière	2CCAM	La Communauté de communes Arve et Montagnes, le SVOM et la commune de Margier ont engagé une étude diagnostique de leur réseau afin d'identifier les aménagements à mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires, pour améliorer la qualité du milieu récepteur et assurer la pérennité du fonctionnement de l'unité d'épuration.		2024	660 000,00 €	660 000,00 €	0	0		0	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			
55	adaptation aux changements climatiques	matriser les effets du changement climatique	création d'un réseau d'eaux usées rue des fontaines	2CCAM	Il n'existe aucun collecteur d'eaux usées communal sur ce secteur, toutes les habitations ont un système d'assainissement non collectif, la plupart possède une fosse septique et rejette les eaux dans le ruisseau le plus proche.Très peu d'habitation ont un système de traitement conforme aux normes en vigueur		2025	600 000,00 €	600 000,00 €	0	0		20%	amélioration de la qualité de l'eau et du milieu			

56	adaptation aux changements climatiques	maîtriser les effets du changement climatique	création d'un réseau d'eaux usées secteur des rats	2CCAM	Il n'existe aucun collecteur d'eaux usées communal sur ce secteur, toutes les habitations ont un système d'assainissement non collectif, la plupart possède une fosse septique et rejette les eaux dans le ruisseau le plus proche.Très peu d'habitation ont un système de traitement conforme aux normes en vigueur			2024	600 000,00 €	600 000,00 €	0	0	0	amelioration de la qualité de l'eau et du milieu			
57	adaptation aux changements climatiques	maîtriser les effets du changement climatique	réhabilitation et renouvellement énergétique du bâtiment du presbytère	Commune de Nancy sur Cluses	marie de nancy												
58	adaptation aux changements climatiques	encourager et agir pour la protection de l'environnement	funifaine	Syndicat du Funifaine													
59	adaptation aux changements climatiques	maîtriser les effets du changement climatique	Rénovation des bâtiments communaux A préciser lesquels pour 2022-2023	Thyez	Le parc bâti de la commune fait l'objet d'un diagnostic thermique avec le SYANE dans le but d'améliorer la performance énergétique et d'économie. Bâtiments présentés pour 2022 / 2023: Forums des Lacs - Eglise - Mairie	SYANE Conseil Départemental Financiers	2022-2025	103 000 € par an	103 000 € par an	0,00 €	aucun	Syane - Région- CD 74- état	10,00%	améliorer la performance énergétique et économiser l'énergie améliorer le confort des			
60	adaptation aux changements climatiques	maîtriser les effets du changement climatique	rénovation énergétique, acoustique et mise en accessibilité de la salle des fêtes	Saint-Sigismond	rénovation énergétique, acoustique et mise en accessibilité de la salle des fêtes	Aucun	2023-2024	90000	90000	Aucun	Aucun	Etat région	Projet	Performance énergétique et acoustique			
61	adaptation aux changements climatiques	maîtriser les effets du changement climatique	couverture de la patinoire	Arâches	ce projet consiste en l'aménagement de la couverture de la patinoire actuel afin de permettre une utilisation optimale pendant toute la durée de son exploitation sans être impacté par la météorologie		2023-2024	920 000 €	920 000 €								
62	adaptation aux changements climatiques	encourager et agir pour la protection de l'environnement	piétonnisation du centre	Arâches	le projet consiste à poursuivre la première phase d'aménagement du centre de la station des Carroz. Après l'aménagement de la place centrale, il est nécessaire de modifier la route départementale afin de pouvoir fluidifier la circulation et désengorger le centre station des véhicules de passage. ces aménagements permettent d'accroître le secteur piétonnier et redonner l'espace autour de la chapelle des Carroz et des commerces existants aux piétons		2025-2027										
63	adaptation aux changements climatiques	maîtriser les effets du changement climatique	Travaux Eau Potable Rue de la Curzeille	Commune de Cluses	Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable	AERMC	2023-2024	A chiffrer		Aucun à ce jour							
64	adaptation aux changements climatiques	maîtriser les effets du changement climatique	Travaux Potable Rue de Messy	Commune de Cluses	Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable	AERMC	2023-2024	A chiffrer		Aucun à ce jour							
65	adaptation aux changements climatiques	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Création piste cyclable Id Center >> Giratoire ESS Sancieremoz	Commune de Cluses	Poursuite du plan cyclable intercommunal	A définir	2023-2024	A chiffrer		Aucun à ce jour							
66	adaptation aux changements climatiques	maîtriser les effets du changement climatique	Création d'espaces naturels urbains	Mamaz	Proposer de nouveaux espaces naturels, des îlots de fraîcheur dans l'hyper centre de la commune et des lieux de découverte du milieu aquatique naturel.	SMA3A	2024-205										
67	adaptation aux changements climatiques	encourager et agir pour la protection de l'environnement	Création d'un aménagement paysager et de loisir	Mamaz	Dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne décharge en bords de rivière (Arve) conduite par le SIVOM de la région de Cluses, création d'un aménagement paysager et de loisir												
68	identité	cultiver l'identité du territoire	Réhabilitation de la chapelle de Flaine classée à l'inventaire supplémentaire des bâtiments de France	Syndicat Intercommunal de Flaine	La chapelle de Flaine est classée au titre des monuments historiques depuis décembre 2014.		2023-2024	500 000,00 €	500 000,00 €								
69	identité	cultiver l'identité du territoire	Pont Vieux - mise en lumière	Commune de Cluses	Mise en lumière suite travaux de réhabilitation menés par le CD73	A définir	2024	A chiffrer		Aucun à ce jour							

Contrats de relance et de transition écologique

Socle d'indicateurs à l'appui de l'état des lieux écologique initial

La circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique prévoit la réalisation d'un état des lieux écologique. Cet état des lieux initial, partie intégrante du diagnostic du territoire qui précède l'élaboration et la conclusion du CRTE, doit permettre de connaître l'état des milieux et des infrastructures au lancement du contrat, en identifiant les points de sensibilité écologiques. Il permet d'être en mesure de définir, dans le projet de territoire, une trajectoire qui contribue à l'amélioration de cet état au terme du CRTE. Cet exercice permet de s'assurer que les priorités portées dans le cadre du projet de territoire correspondent bien aux problématiques propres qui ont été identifiées au préalable, pour être en mesure de veiller in fine à la cohérence entre les actions financées par le CRTE et les objectifs préalablement arrêtés dans le projet de territoire.

L'annexe à la circulaire du 20 novembre 2020 propose une liste non exhaustive d'indicateurs à l'appui de cet état des lieux écologique, tout en laissant aux territoires le libre choix des thèmes à explorer dans la cadre de cet exercice.

Sur cette base et en tenant compte des données effectivement disponibles à l'échelle de chaque EPCI, nous avons souhaité proposer ce socle minimal de 13 indicateurs pour faire en sorte que l'état des lieux écologique initial interroge la situation du territoire au regard de chacun des principaux objectifs poursuivis par les politiques nationales de transition écologique. Il s'agit également de disposer d'une base de données homogène sur l'ensemble des territoires, de leur permettre de se situer en contextualisant leur situation au regard de moyennes et d'objectifs nationaux et locaux, afin d'aider à l'identification des forces, faiblesses et marges de progression du territoire. Enfin, ce socle est structuré conformément à la taxonomie européenne, déclinée également dans le cadre du budget vert, pour interroger chacun des 6 objectifs environnementaux : lutte contre le changement climatique; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels; gestion de la ressource en eau; économie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques; lutte contre les pollutions; Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les fiches suivantes détaillent chacun des 13 indicateurs constituant ce socle minimal.

Indicateur 1 : Emissions de gaz à effet de serre annuelles

Intitulé	Émissions de gaz à effet de serre annuelles
Définition	Émissions de GES totales sur le territoire et rapportées au nombre d'habitant
Unité	Tonne d'équivalent CO2 - TeqCO2/an Tonne d'équivalent CO2 par habitant - TeqCO2/hab/an
Modalités de calcul	<p>Pour définir les émissions de GES, se référer à l'outil Bilan GES Territoire de l'Ademe en privilégiant l'approche globale : https://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/Bilan%2BGES%2BTerritoires/siGras/0</p> <p>Ou une méthode équivalente</p> <p>Pour les émissions par habitant, rapporter les émissions totales de CO2 du territoire à la population statistique au sens de l'INSEE</p>
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Limitation du changement climatique
Objectif stratégique	Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>Stratégie nationale bas carbone (SNBC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeur cible à 1,1 teqCO2/hab d'ici 2050 -40% émissions GES globales en 2030 / -75% en 2050 (<i>par rapport à 1990</i>) -35% émissions GES du secteur industriel en 2030 / -80% en 2050 (<i>par rapport à 1990</i>) -50% émissions GES du secteur agricole en 2050 (<i>par rapport à 2015</i>) - 0 GES liées à la production d'énergie en 2050 - 0 GES liées au secteur du bâtiment en 2050 (100% de bâtiments neutres)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	

Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	Voir le rapport 2020 du Haut Conseil pour le Climat (données 2017), en particulier les pages 73 et suivantes : - 6,9 teqCO2/hab au niveau national
---	---

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2015 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Emissions de GES annuelles du territoire (TeqCO2 / an)			
Emissions de GES annuelles par habitant (TeqCO2 / an / hab)			

Indicateur 2 : Consommation énergétique finale annuelle

Intitulé	Consommation énergétique finale annuelle
Définition	Consommation énergétique finale du territoire, tous types (électricité, gaz naturel, biogaz, pétrole, charbon-bois, charbon-combustion minérale fossile) et tous secteurs (industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire, énergie, déchets, transport) confondus, totale et par habitant
Unité	GWh / an MWh / hab / an
Modalités de calcul	Somme des consommations réelles d'énergie des utilisateurs finaux sur le territoire, y compris les consommations d'électricité et de chaleur qui sont des énergies secondaires. Pour la consommation par habitant, rapporter la consommation d'énergie totale du territoire à la population statistique au sens de l'INSEE
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Transition énergétique
Objectif stratégique	Réduire la consommation finale d'énergie
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la consommation finale d'énergie de 16,5% en 2028 par rapport à 2012 (soit 15,4% par rapport à 2018) - Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence <small>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</small>	

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2012	Constaté 2020	Objectif 2026 <small>À renseigner par le territoire</small>

	Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	
Consommation énergétique finale annuelle du territoire (GWh / an)			
Consommation énergétique finale annuelle par habitant (MWh / an / habitant)			

Indicateur 3 : Production annuelle d'énergie renouvelable

Intitulé	Production annuelle d'énergie renouvelable
Définition	<p>Production annuelle d'énergie renouvelable sur le territoire toutes sources confondues et selon les exigences réglementaires des PCAET (décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial), c'est à dire incluant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants.</p> <p>La production d'électricité d'origine hydraulique est suivie à part pour éviter l'effet statistique écrasant des grandes installations hydroélectriques par rapport aux autres ENR.</p>
Unité	MWh/an
Modalités de calcul	<p>Somme de la production d'énergie renouvelable par filière et par type d'énergie (électricité, chaleur, biométhane et biocarburants) :</p> <p>ELECTRICITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • éolien terrestre • solaire photovoltaïque et thermodynamique • biomasse solide • biogaz • géothermie <p>Hors hydroélectrique</p> <p>CHALEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • biomasse solide • pompes à chaleur • géothermie • solaire thermique • biogaz <p>BIOMETHANE / BIOCARBURANTS</p> <p><i>Par convention, 50% de la chaleur produite par l'incinération des déchets est considérée issue de déchets urbains renouvelables (source DGEC, dans ses bilans).</i></p> <p><i>L'électricité produite par cogénération via incinération des déchets en mélange compte pour 50% comme une énergie renouvelable (biomasse solide).</i></p> <p><i>Les pompes à chaleur prise en compte sont les pompes à chaleur eau/eau, sol/eau, sol/sol avec une efficacité énergétique $\geq 126\%$ (PAC basse température) et une efficacité énergétique $\geq 111\%$ (PAC moyenne ou haute température) (exigences du crédit d'impôt pour la transition énergétique 2018).</i></p> <p><i>La cogénération à partir d'énergie fossile n'est pas prise en compte.</i></p> <p>La production annuelle d'énergie hydroélectrique sur le territoire est comptabilisée à part.</p>
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	annuelle

Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Transition énergétique
Objectif stratégique	Augmenter la production d'énergie renouvelable
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 (4 à 6 fois la production de 2017) - Production de chaleur renouvelable : 196 TWh en 2023 ; 218 à 247 TWh en 2028 - Capacités de production d'électricité renouvelables installées: 73,5 GW en 2023, soit + 50 % par rapport à 2017 ; 101 à 113 GW en 2028, soit x2 par rapport à 2017
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2017 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Production annuelle d'ENR du territoire hors hydroélectrique (MWh / an)			
Production annuelle d'énergie hydroélectrique du territoire (MWh / an)			

Indicateur 4 : Part de la surface agricole utile en agriculture biologique

Intitulé	Part de la surface agricole utile en agriculture biologique
Définition	Part des surfaces d'exploitations agricoles certifiée agriculture biologique (AB) ou en conversion dans le total des SAU du territoire
Unité	% de surface agricole utile
Modalités de calcul	Somme des surfaces (en SAU) exploitées selon le label agriculture biologique (certifiée ou en conversion) rapportée au total des SAU du territoire
Sources	Agence bio DRAAF/DDTM
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique Gestion de la ressource en eau Biodiversité
Politique publique	Agriculture et alimentation durable
Objectif stratégique	Développement de l'agriculture biologique
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Stratégie "De la Ferme à la Fourchette" (F2F) UE ; Plan ambition bio - Loi Egalim : - 15% de SAU affectée à l'agriculture biologique au 31/12/2022 ; 30% en 2030
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence <small>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</small>	Au niveau national : - Valeur limite France métropolitaine = valeur moyenne des surfaces labellisées AB en 2016, soit 5,7% de la SAU - Valeur 2019 = 8,5% de la SAU labellisée AB, soit un doublement des surfaces en bio par rapport à 2014

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2014 <small>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</small>	Constaté 2019 <small>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</small>	Objectif 2026 <small>À renseigner par le territoire</small>
SAU totale du territoire			

(ha)			
SAU certifiée AB ou en conversion (ha)			
Part de la SAU du territoire en bio (%)			

Indicateur 5 : Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail

Intitulé	Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail
Définition	Proportion des déplacements domicile-travail effectués selon un mode de déplacement actif, i.e faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc ; ou en transport en commun
Unité	%
Modalités de calcul	<p>La part des transports en commun et en mode actif dans les déplacements domicile-travail doit être calculée en divisant le nombre de trajet domicile travail effectué sur le territoire en utilisant les transports en commun ou les modes actifs en tant que principal moyen pour se rendre au travail (numérateur), par tous les trajets pour se rendre au travail, quel que soit le mode (dénominateur). Le résultat doit être ensuite multiplié par 100 et exprimé en pourcentage.</p> <p>Dans le cas où plusieurs modes sont utilisés, l'indicateur doit refléter le principal mode de déplacement, en fonction soit de la durée du trajet avec le mode en question, soit de la distance parcourue en utilisant ce mode.</p>
Sources	INSEE (Recensement population - déplacement domicile-travail) - données communales à agréger
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Mobilité
Objectif stratégique	Décarboner la mobilité
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>SNBC : 0 émission liées à la mobilité en 2050</p> <p>Loi d'orientation des mobilités (LOM):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de 37,5% les émissions de CO2 liées à la mobilité en 2030 - interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040 - Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence	

Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	
--	--

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2020 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail (%)			

Indicateur 6 : Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés

Intitulé	Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés
Définition	Longueur des voies de pistes cyclables en site propre ou voies vertes sur le territoire
Unité	km
Modalités de calcul	<p>Somme des longueurs de voies cyclables en site propre et voies vertes.</p> <p>Les voies cyclables qui existent de chaque côté de la même route doivent être comptées séparément et il convient de multiplier par 2 la longueur des pistes bi-directionnelles.</p>
Sources	https://amenagements-cyclables.fr/ https://transport.data.gouv.fr/datasets/amenagements-cyclables-france-metropolitaine/ DREAL / DDTM
Périodicité	infra-annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre le changement climatique
Politique publique	Mobilité
Objectif stratégique	Décarboner la mobilité
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>LOM:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence <i>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</i>	

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>

Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés (km)			
---	--	--	--

Indicateur 7 : Population située dans une zone à risque naturel élevé

Intitulé	Population située dans une zone à risque naturel élevé
Définition	Part de la population dans une zone à risque naturel fort ou très fort
Unité	%
Modalités de calcul	<p>Part, dans la population totale du territoire, de la population résidant dans une zone classée à risque naturel fort ou très fort, au sens notamment des plans de prévention des risques, des cartes TRI (territoires à risques importants d'inondations) et des porter à connaissance</p> <p>Les risques naturels pris en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les inondations, y compris par submersion marine - Les mouvements de terrain, ce qui englobe les cavités souterraines, les glissements de terrain et les éboulements rocheux
Sources	<p>Fichiers fonciers du Cerema accessibles sur le site datafoncier.cerema.fr (informations à la parcelle sur la population d'un territoire)</p> <p>à croiser avec</p> <p>Fichiers des zones d'aléas forts et très forts des cartographies de PPR, TRI, PAC - disponibles auprès des DDT</p>
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Adaptation au changement climatique
Politique publique	Prévention des risques
Objectif stratégique	Réduire la vulnérabilité vis-à-vis de ces risques naturels ou a minima veiller à ne pas l'accroître, faire émerger des opportunités
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Baisse de la vulnérabilité, ou a minima pas d'accroissement de la vulnérabilité du territoire
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	Voir les PGRI et SLGRI
Données de référence	<i>Sans objet</i>

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Part de la population résidant dans une zone à risque naturel élevé (%)			

Indicateur 8 : Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire

Intitulé	Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire
Définition	Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.
Unité	%
Modalités de calcul	Rapport entre le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution et le volume d'eau consommé, soit $\frac{100 - (\text{Volume comptabilisé domestique} + \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)} + \text{Volume consommé sans comptage (facultatif)} + \text{Volume de service (facultatif)} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)})} \times 100$ <p>Voir fiche détaillée sur https://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/P104.3_fiche.pdf</p>
Sources	Observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) – indicateur P 104.3 <i>Voir en lien avec les agences de l'eau.</i>
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Réduire les consommations d'eau
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'Environnement définit un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence <i>Preciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</i>	Voir dernier rapport SISPEA : https://www.services.eaufrance.fr/docs/synthese/rapports/Rapport_Sispea_2017_VF.pdf <p>Le volume de pertes en eau par fuite sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est de l'ordre de 20% du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés).</p>

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%)			

Indicateur 9 : Part des cours d'eau en bon état écologique

Intitulé	Part des cours d'eau en bon état écologique
Définition	Proportion des cours d'eau de surface dont l'état écologique est bon ou très bon
Unité	%
Modalités de calcul	Nombre de masses d'eau en bon état et très bon état écologique comprises dans le territoire sur le nombre total de masses d'eau du territoire. (Une masse d'eau est comprise dans le territoire si plus de 1% de la masse d'eau est dans le territoire)
Sources	Données de la dernière évaluation de l'état des eaux DCE publiée sur le site internet de l'agence de l'eau (Données masse d'eau par masse d'eau)
Périodicité	L'évaluation de l'état des eaux est publiée tous les 6 ans lors de l'état des lieux DCE du bassin
Objectif environnemental associé	Gestion de la ressource en eau
Politique publique	Eau
Objectif stratégique	Restaurer les milieux aquatiques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Directive-cadre sur l'eau
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence <small>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</small>	

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2013 ¹ <small>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</small>	Constaté 2019 ² <small>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</small>	Objectif 2026 ³ <small>À renseigner par le territoire</small>
Part des cours d'eau en bon état écologique (%)			

¹ Avant-dernier état des lieux DCE disponible

² Dernier état des lieux DCE disponible.

³ Possibilité de reprendre l'objectif de bon état écologique à échéance 2027 posé par le projet de SDAGE 2022-2027.

Indicateur 10 : Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)

Intitulé	Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)
Définition	Tonnage total de déchets ménagers et assimilés (DMA), y compris gravats, collectés annuellement sur le territoire, rapportée au nombre d'habitants
Unité	Kg / hab / an
Modalités de calcul	<p>Le résultat est obtenu par cumul des tonnages collectés par les déchèteries opérationnelles, c'est-à-dire des déchèteries qui ont été ouvertes au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul</p> <p>et celui des collectes opérationnelles, c'est-à-dire les services de collecte qui ont fonctionné au moins une journée au cours de l'année de référence du calcul.</p> <p>Pour la production par habitant, la production totale du territoire est rapportée à la population légale au sens de l'INSEE.</p>
Sources	Base SINOE Ademe
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Economie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques
Politique publique	Economie circulaire et circuits courts
Objectif stratégique	Réduire la production de déchets
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>Feuille de route et loi anti-gaspillage pour une économie circulaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de 15% de quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 - Augmenter le réemploi et la réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 - Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage afin d'atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 - Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale - Réduire de 30% les déchets non dangereux et non inertes mis en décharge en 2020 par rapport à 2010;

	<p>et de 50% en 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés mis en décharge à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2035.
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
<p>Données de référence <i>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</i></p>	<p>Au niveau national, la production de DMA est de 581kg/hab en 2017. Hors gravats, la production de DMA est de 526kg/hab. <i>(Source : Ademe, janvier 2021 : La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2017)</i></p>

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2010 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance</i>	Constaté 2020 <i>Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE</i>	Objectif 2026 <i>À renseigner par le territoire</i>
Tonnage annuel de DMA <i>dont gravats</i> collectés par habitant (kg/hab/an)			
Tonnage annuel de DMA <i>hors gravats</i> collectés par habitant (kg/hab/an)			

Indicateur 11 : Inventaire territorial d'émissions de polluants

Intitulé	Inventaire territorial d'émissions de polluants
Définition	Suivi annuel de la qualité de l'air au regard des émissions de polluants que sont les SO2, NOX, COVNM, PM2,5, et NH3
Unité	t
Modalités de calcul	Calcul à effectuer selon la méthode PCIT définie au niveau national
Sources	observatoires régionaux de l'énergie, du climat et de l'air
Périodicité	Annuelle
Objectif environnemental associé	Lutte contre les pollutions
Politique publique	Prévention des risques et santé environnementale
Objectif stratégique	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	<p>Plan national de réduction des émissions polluantes (décret n°2017-949 du 10 mai 2017): réduction des polluants par rapport aux émissions de 2005</p> <ul style="list-style-type: none"> - SO2 (objectifs : 2020 = -55% / 2025 = -66% / 2030 = -77%) - NOx (2020 = -50% / 2025 = -60% / 2030 = -69%) - COVNM (2020 = -43% / 2025 = -47% / 2030 = -52%) - PM2,5 (2020 = -27% / 2025 = -42% / 2030 = -57%) - NH3 (2020 = -4% / 2025 = -8% / 2030 = -13%)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence <i>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</i>	

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2020 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Emissions annuelles de SO2 du territoire (t)			
Emissions annuelles de NOx du territoire (t)			

Emissions annuelles de COVNM du territoire (t)			
Emissions annuelles de PM2,5 du territoire (t)			
Emissions annuelles de NH3 du territoire (t)			

Indicateur 12 : Fragmentation des milieux naturels

Intitulé	Fragmentation des milieux naturels
Définition	L'indicateur de fragmentation des espaces naturels mobilise la méthode de la taille effective de maille (méthode CUT ou CBC). Cette méthode qualifie la fragmentation du paysage et se base sur la probabilité que deux points choisis au hasard sur un territoire ne soient pas séparés par une barrière (route ou zone urbanisée par exemple), ce qui peut être interprété comme la possibilité que deux animaux de la même espèce puissent se rencontrer sur le territoire sans avoir à franchir un obstacle. La valeur de l'indicateur diminue avec un nombre croissant de barrières sur le territoire.
Unité	Km ² varie entre 0 (quand le territoire est totalement couvert par des infrastructures de transport et/ou des zones urbanisées, c'est-à-dire entièrement fragmenté) et la superficie totale du territoire d'étude A _{total} (quand le territoire d'étude est sur un seul tenant non fragmenté).
Modalités de calcul	Somme des carrés des surfaces de l'ensemble des patchs du territoire d'étude (c'est-à-dire des morceaux d'espaces naturels non fragmentés) rapporté à la surface totale du territoire d'étude.
Sources PRECISER LES SOURCES DES DONNÉES LOCALES PERMETTANT DE RENSEIGNER CET INDICATEUR	base de données sur l'occupation des sols pour identifier les espaces naturels et les éléments fragmentant : CORINE Land Cover) à croiser avec la BD Carto de l'IGN pour les autres éléments fragmentant (routes, voies ferrées, canaux...) <i>Mise à disposition par le CEREMA – sous réserve</i>
Périodicité PRECISER LA PÉRIODICITÉ DE MISE À JOUR DES DONNÉES LOCALES PERMETTANT DE RENSEIGNER CET INDICATEUR	CORINE Land Cover : Tous les 6 ans environ. (D'autres base de données d'occupation des sols à fréquence de mise à jour plus élevée pourraient être utilisées, comme OSO par exemple) BD Carto de l'IGN : mise à jour régulièrement et quasiment en continu
Objectif environnemental associé	Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des espèces
Politique publique	Préservation de la biodiversité, Trame verte et bleue
Objectif stratégique	Restaurer et renforcer la biodiversité végétale et animale via les continuités écologiques

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Action 39 du Plan biodiversité de 2018 : Viser la résorption de 20 des principaux points noirs (obstacles aux continuités écologiques) identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRADDET maintenant)
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer	<p>Espaces naturels 2018 Indicateurs de fragmentation</p> <p>Taille effective de mairie 2018 (km²) Méthode Cross Boundary Connections (CBC) France métropolitaine par département Mêmes classes qu'en 2006 Nombre de départements [96]</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,11 - 4,92 [19] 4,92 - 17,54 [22] 17,54 - 37,07 [17] 37,07 - 87,36 [18] 87,36 - 2031,38 [20] France métropolitaine Régions <p>Outils : Chalbroux, H. & Chéry, J.P. & Amalberti, J. (2019) Fragnication : un QGIS plugin to quantify landscape fragmentation Sources et méthodes : CORINE Land Cover (EEA IGN). Bd Carte (IGN). Réalisation : Cerema, Novembre 2020</p>

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2020 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Indicateur de fragmentation des milieux naturels (km ²)			

Indicateur 13 : Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers

Intitulé	Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers
Définition (<i>sous réserve des modifications apportées par la loi Climat & Résilience</i>)	Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...)
Unité	ha
Modalités de calcul	Somme des consommations annuelles d'espaces NAF sur les communes du territoire
Sources	Fichiers fonciers - données fiscales retraitées par le CEREMA https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bases-donnees/les-fichiers-fonciers
Périodicité	annuelle
Objectif environnemental associé	Biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
Politique publique	Lutte contre l'artificialisation des sols
Objectif stratégique	Réduire le rythme d'artificialisation des sols
Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence	Plan national biodiversité : zéro artificialisation nette Loi de finances pour 2021 : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030
Objectif opérationnel local fixé par les documents de référence (SRADDET, PCAET, etc.)	
Données de référence <i>Préciser si possible les moyennes nationale et/ou locale, le cas échéant contextualisées (territoire urbain/rural/autre) pour permettre au territoire de mieux se situer</i>	

Etat des lieux et ambition du territoire

	Constaté 2009 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles pour disposer d'éléments de tendance	Constaté 2018 Année de référence à ajuster en fonction des données disponibles, au plus proche du début du CRTE	Objectif 2026 À renseigner par le territoire
Consommation annuelle d'espaces			

NAF (ha)			
----------	--	--	--